

Mercredi 21 novembre 2001



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 7
ET AVIS

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

LECTURE ET DÉPÔT DE PÉTITIONS

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS SPÉCIAUX ET PERMANENTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE ET DÉPÔT DE RAPPORTS

AVIS DE MOTIONS

DÉPÔT ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI

M. le *premier ministre* DOER

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Amendment Act*

M^{me} la *ministre* BARRETT

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act*

M^{me} la *ministre* FRIESEN

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act*

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur la prescription/The Limitation of Actions Amendment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

REPRISE DU DÉBAT (CINQUIÈME JOUR)

M. JENNISSON propose que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la troisième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. MURRAY :

Que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 13 novembre 2001 — il n'a pas mis fin à la médecine de couloir, il n'a pas réglé les problèmes endémiques de recrutement de professionnels de la santé dans la province, il n'a pas réduit les listes d'attente pour les soins de santé, il n'a pas doté le système de justice provincial de ressources suffisantes et n'a pas pu maintenir un nombre minimal de 1 180 agents de police dans la ville de Winnipeg, il n'a pas voulu rendre obligatoires les tests basés sur les normes pour la 6^e année et le secondaire 1 et 4, mais il a toutefois annoncé la publication de rapports annuels portant sur les résultats et les réalisations scolaires des élèves dans toutes les matières et à tous les niveaux, il n'a pas assuré un avenir viable aux fermes familiales de la province, il n'a pas convenablement fait valoir les avantages de la diversification de l'économie rurale, il n'a pu garantir aux agriculteurs manitobains une indemnisation contre les pertes de revenus qui soit décente et il n'a pas élaboré une nouvelle stratégie de développement économique;

b) n'ait pas aidé le système de santé de la province à faire face aux défis qui se présentent;

c) n'ait pas réussi à faire comparaître Hydro-Manitoba devant la Régie des services publics, malgré l'engagement qu'il a pris à l'égard de projets qui risquent de coûter à la province 10 milliards de dollars;

d) n'ait pas dévoilé de stratégies de développement économique à long terme qui prévoient notamment un dégrèvement fiscal appréciable, ce qui a diminué la concurrentialité de la province sur les marchés nationaux et mondiaux;

e) n'ait pas mis en place des mesures efficaces visant, dans un contexte de ralentissement économique comme celui que nous vivons, à maintenir la croissance économique et à stimuler la création d'emplois, ce qui a fait du Manitoba un endroit moins attrayant où vivre, où s'établir, où investir et où élever une famille;

f) n'ait pas appuyé le député de Concordia qui a pris, au printemps dernier, un engagement envers les citoyens du Manitoba : « ...there will be no forced amalgamation (of school divisions). That is not the Manitoba way »;

g) n'ait pas conclu une entente prévoyant la création d'un programme national de sécurité du revenu agricole qui répondrait aux besoins des agriculteurs de la province;

h) n'ait pas, comme l'avait promis le député de Concordia et comme il avait été également promis à l'Assemblée législative le 9 mai 2001, organisé une rencontre entre le premier ministre et une délégation regroupant des représentants des milieux agricole, d'affaires et municipal visant à aider le secteur agricole à faire face aux défis qui se présentent;

i) n'ait pas assumé les conséquences de la piètre gestion de l'expansion des jeux de hasard qui s'est traduite par la création de cinq casinos des Premières nations;

j) ne se soit pas occupé de questions touchant les personnes âgées;

k) ne se soit pas occupé de questions touchant les femmes,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

(M^{me} la *ministre* WOWCHUK — 31 min)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 2) — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*

(M^{me} SMITH [Fort Garry])

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* ASHTON

(N^o 3) — *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les poursuites sommaires/The Highway Traffic Amendment and Summary Convictions Amendment Act*

(imprimé)

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 6) — *Loi sur les bâtiments fortifiés/The Fortified Buildings Act*

(imprimé)

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI PROCHAIN

M. le *premier ministre* DOER

(N° 9) — *Loi sur le personnel des Forces canadiennes (modifications relatives au droit de vote et aux privilèges rattachés à la conduite des véhicules)/The Canadian Forces Personnel (Amendments Relating to Voting Rights and Driving Privileges) Act*

AVIS DE MOTIONS POUR LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS À VENIR

PROPOSITIONS

M. ENNS

1. Attendu :

que d'après l'annuaire 2000 d'Agriculture Manitoba, les producteurs de porcs ont atteint une production de près de 5,35 millions de porcs, ce qui représente une augmentation de 12,4 % depuis 1999;

que d'après l'annuaire 2000 d'Agriculture Manitoba, l'augmentation de la production de porcs et des prix en 2000 a entraîné une augmentation de 224 millions de dollars de la valeur totale de la production porcine qui s'est ainsi élevée à 700 millions de dollars;

que d'après l'annuaire 2000 d'Agriculture Manitoba, en 2000, les producteurs manitobains ont mis sur le marché près de 2,9 millions de porcs prêts à être abattus au Canada, ce qui représente une augmentation 344 000 porcs par rapport à 1999;

que, en 1996, l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a mis en œuvre un mécanisme bipartite de commercialisation du porc, c'est-à-dire un système de commercialisation plus souple faisant partie d'un ensemble de mesures visant à accroître le potentiel économique de l'industrie de la production de viande porcine;

que ce système bipartite permet, grâce à sa grande souplesse, que l'on agisse rapidement et efficacement en fonction de l'évolution des besoins de cette industrie au Manitoba;

que ce système bipartite a permis de nouveaux investissements se chiffrant à plusieurs millions de dollars et la création, au Manitoba, de centaines d'emplois dans l'industrie de la production de viande porcine;

que ce système est le moyen par excellence pour assurer la prospérité future de l'industrie et qu'il a mené à des projets importants, telle la construction de l'établissement de la société Maple Leaf, à Brandon;

que, à son congrès de l'an 2000, le Nouveau Parti Démocratique a adopté la résolution 00-AG-05 qui préconisait le retour à un système unique de commercialisation du porc au Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître les avantages du système bipartite actuel et à préserver ce système qui offre aux agriculteurs un choix quant au mécanisme de commercialisation de leurs porcs.

M. MAGUIRE

2. Attendu :

que les activités de diversification et à valeur ajoutée garantissent le maintien de la concurrentialité de l'économie agricole manitobaine dans le nouvel environnement qu'a créé l'élimination, par le gouvernement fédéral, du tarif du Nid-de-Corbeau;

que ces activités mettent beaucoup de pression sur les ressources hydriques de la province et nécessitent la mise en œuvre de pratiques durables de gestion des ressources hydriques;

que la conservation des ressources hydriques de la province est d'une importance capitale pour l'économie du Manitoba et intéresse donc tous les Manitobains et les Manitobaines;

que certaines collectivités du Manitoba se trouvent dans des zones inondables où la crue des eaux devient périodiquement excessive;

que certaines collectivités du Manitoba ont subi de longues sécheresses, ce qui a eu un impact négatif non seulement sur les habitants, mais aussi sur les agriculteurs ainsi que sur les secteurs industriel et touristique;

que les Manitobains et les Manitobaines ont souvent exprimé un intérêt marqué pour les questions de drainage, d'irrigation, de stockage d'eau et d'amoindrissement de l'impact des inondations, et qu'ils sont également intéressés à étudier les diverses possibilités de gestion du drainage et des ressources hydriques;

que la population du Manitoba veut mettre en place un protocole qui pourrait, à long terme, rendre plus efficace l'utilisation des ressources hydriques de la province, ce qui assurerait la viabilité de cette ressource naturelle si importante;

que le gouvernement provincial se doit d'élaborer une stratégie à long terme pour résoudre adéquatement cette question importante afin d'assurer l'abondance, la qualité et le drainage approprié des eaux pour les années futures,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le ministre de la Conservation à respecter rapidement son engagement à élaborer et mettre en place au Manitoba une stratégie d'ensemble à long terme en matière d'utilisation de l'eau;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à mettre en place des installations de protection à long terme contre les inondations dans les zones inondables et à limiter les effets néfastes de la sécheresse au moyen de bassins de stockage des eaux excédentaires en amont d'où les eaux pourraient être tirées en période de sécheresse.

M. CUMMINGS

3. Attendu :

que la *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* est une loi importante destinée à aider les Manitobains et Manitobaines à atteindre leur plein épanouissement et à devenir des membres actifs de la population du Manitoba;

que, étant donné que le Manitoba connaît une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, une réforme du système d'aide sociale s'impose pour aider les personnes à passer de l'aide sociale au marché du travail;

que le but de l'aide sociale n'a jamais été de devenir un programme de remplacement du revenu permanent pour les personnes physiquement aptes;

que l'aide sociale se veut un arrangement temporaire pour les personnes qui se trouvent dans des circonstances exceptionnelles et qui nécessitent de l'aide;

que l'actuel député de Fort Rouge a déclaré que « [he] has yet to meet an able-bodied or a capable social-assistance recipient who doesn't want to work »;

que sous le régime du gouvernement Pawley, le nombre de bénéficiaires d'aide sociale s'est accru de 170 %;

que depuis 1996, sous le régime du gouvernement conservateur, le nombre de bénéficiaires d'aide sociale a été réduit de 21 000;

que d'encourager des personnes physiquement aptes à demeurer toute leur vie bénéficiaires d'aide sociale revient à leur refuser la chance de s'épanouir,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à édicter la *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* adoptée au cours de la cinquième session de la 36^e Législature;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre le travail accompli par le gouvernement conservateur et à continuer d'offrir aux bénéficiaires d'aide sociale l'occasion de faire partie de la population active du Manitoba.

M^{me} CERILLI

4. Attendu :

que le syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF) et l'effet de l'alcool sur le fœtus (EAF) sont des troubles neurologiques causés par la consommation d'alcool durant la grossesse qu'il est entièrement possible de prévenir, qui retardent la croissance et qui causent des déficiences au niveau intellectuel et du comportement, et que ces troubles sont fréquemment liés à un problème de dépendance envers l'alcool de la mère;

que le SAF et le EAF peuvent avoir des répercussions dévastatrices sur les enfants, les familles et les collectivités, et entraîner des conséquences négatives graves pour le système judiciaire et les services sociaux, et qu'un enfant victime d'un de ces troubles peut coûter jusqu'à 1,5 million de dollars en frais de soins spécialisés, de supervision et de soutien au cours de sa vie;

que parmi les populations à risque du Canada, l'incidence de SAF peut atteindre 190 naissances par millier, alors que la moyenne globale est de 2 naissances par millier;

que le programme Enfants en santé, mis en œuvre par le gouvernement provincial, offre de nombreux programmes d'éducation en vue de la prévention du SAF et de l'EAF, dont un financement récent visant à étendre le programme « STOP FAS » aux collectivités du Nord;

que le gouvernement provincial a débloqué 4,1 millions de dollars pour le programme Bébés en santé, ayant pour but de s'assurer que les femmes enceintes bénéficient d'une bonne alimentation tout au long de leur grossesse, et que le financement destiné au programme Enfants en santé pour l'année 2001 a augmenté de 42 %;

que le gouvernement provincial a augmenté le financement destiné aux Centres de ressources parents-enfants du Manitoba et qu'il collabore avec des collectivités afin de mettre sur pied d'autres programmes qui leur conviennent;

que le programme « STOP FAS » offre pendant une période de trois ans de l'encadrement et du soutien aux mères qui sont aux prises avec un problème de dépendance, et que la plupart d'entre elles se soumettent à une cure de désintoxication;

que le ministère de la Santé et le ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi que de nombreux organismes à but non lucratif, s'affairent à étudier et à mettre en application les recommandations de l'étude manitobaine sur les besoins des femmes enceintes qui ont une dépendance,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse les efforts du gouvernement provincial dans ce domaine, et qu'elle l'exhorte à poursuivre son engagement dans la prévention du problème fréquent du SAF et à soutenir les Manitobains et les Manitobaines atteints de cette maladie qu'il est possible de prévenir.

M. AGLUGUB

5. Attendu :

que la réunification des personnes résidant au Canada avec les membres de leur famille fait partie de la tradition humanitaire canadienne;

que les exigences actuelles en matière de parrainage des parents des immigrants sont les mêmes pour toutes les villes de plus de 500 000 habitants;

que ces exigences ont pour conséquence de mettre la ville de Winnipeg dans la même catégorie que les villes de Toronto, Montréal et Vancouver;

que le coût de la vie à Toronto, à Montréal et à Vancouver est beaucoup plus élevé qu'à Winnipeg;

que le parrainage des familles s'est avéré être un moyen efficace d'empêcher le départ des immigrants du Manitoba;

que ces exigences fédérales désavantagent le Manitoba et rendent plus difficile la tâche d'attirer de nouveaux immigrants,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à créer une nouvelle catégorie de parrainage des familles pour Winnipeg et les autres villes de même importance, ce qui permettra de tenir compte du coût de la vie inférieur dont elles jouissent;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition à tous les députés fédéraux du Manitoba.

M. DERKACH

6. Attendu :

que le gouvernement provincial se prépare à ouvrir quatre casinos autochtones et a fait connaître ses intentions d'en créer d'autres dans l'avenir;

que les heures de fonctionnement des appareils de loterie vidéo ont été prolongées en août 2001, et que les exploitants peuvent maintenant allumer les appareils à 9 h au lieu de 11 h;

qu'au Canada, en 1992, les casinos et les appareils de loterie vidéo ne représentaient respectivement que 1 % et 9 % des revenus bruts générés par le jeu, mais qu'en 2000 ces chiffres avaient augmenté à 29 % et 27 %;

qu'un rapport publié par l'Université du Manitoba a révélé que 85 % des joueurs à problèmes se servaient des appareils de loterie vidéo;

que la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances a déclaré que les heures prolongées de fonctionnement des appareils de loterie vidéo pouvaient contribuer à aggraver le problème dans la province;

qu'un rapport sur le jeu compulsif au Canada mené par Canada West Foundation et publié en août 2001 estimait qu'au milieu des années 1990, de 3 à 5 % de la population canadienne adulte connaissait des problèmes divers liés au jeu compulsif et que le Manitoba possédait un des pourcentages les plus élevés de joueurs à problèmes;

que d'après ce rapport, le problème s'est aggravé tellement rapidement que l'organisme gouvernemental de réglementation n'est pas en mesure d'évaluer ses conséquences;

que d'après la Commission de régulation du jeu du Manitoba, il ne sera pas possible d'obtenir des renseignements fiables sur les conséquences sociales du jeu compulsif avant au moins cinq ans,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à imposer un moratoire de cinq ans quant à l'élargissement des activités liées au jeu dans la province après l'ouverture de quatre nouveaux casinos autochtones, afin de pouvoir évaluer exactement les conséquences sociales de l'ouverture de ces nouveaux casinos et de la prolongation des heures de fonctionnement des appareils de loterie vidéo.

M. RONDEAU

7. Attendu :

que de plus en plus de personnes, tant au Manitoba qu'ailleurs dans le monde, sont conscientes des conséquences du changement climatique et des autres questions environnementales en jeu;

que les ressources naturelles de la province sont épuisables et qu'il est de toute évidence important que notre société développe des sources d'énergies de substitution;

que le gouvernement actuel favorise la prise de mesures pratiques élaborées localement visant à faire face aux problèmes liés à l'utilisation de l'énergie et à l'environnement;

que le récent groupe de travail manitobain sur le changement climatique souligne qu'il est important, pour le Manitoba, de donner l'exemple et de prendre part aux efforts entrepris aux niveaux national et international;

que, parmi ses principales recommandations, le groupe de travail préconise l'instauration d'une politique énergétique provinciale qui veillerait à ce que les besoins énergétiques futurs soient comblés grâce au développement de sources d'énergie de substitution renouvelables et à la maximisation du potentiel du secteur de l'énergie, en tant qu'outil de développement économique, plus précisément dans les domaines de l'eau, des biocarburants, de la géothermie, du vent et de l'hydrogène;

que le premier ministre du Manitoba ainsi que les gouverneurs du Dakota du Nord et du Minnesota ont convenu en octobre dernier de partager de l'information en vue de favoriser l'utilisation de carburants de rechange tel l'éthanol,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à suivre les recommandations avancées par le groupe de travail manitobain sur le changement climatique et à examiner de près les sources d'énergie de substitution;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer son rôle de chef de file dans ce dossier.

M. ROCAN

8. Attendu :

qu'au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a radicalement réduit son appui au secteur de l'agriculture;

que beaucoup de producteurs canadiens ont vu réduire leurs revenus pendant plusieurs années, entraînant des répercussions sur leur capacité à exploiter leur entreprise agricole;

que les prix peu élevés des céréales et des oléagineux sur les marchés mondiaux sont compensés par de généreuses subventions aux États-Unis et dans les pays de l'Union européenne;

que, récemment, les prix des céréales et des oléagineux au Canada ont atteint leur niveau le plus bas depuis deux décennies et que le revenu net des producteurs canadiens de ces denrées est parmi les plus bas au monde;

que le gouvernement des États-Unis soutient ses producteurs de céréales et d'oléagineux par l'entremise de tarifs, de paiements à l'acre, de programmes de prêt et d'aide au transport;

que l'Union européenne soutient son secteur agricole de façon encore plus marquée par l'entremise de diverses mesures et de différents programmes;

que les agriculteurs canadiens ne peuvent survivre par leurs propres moyens si les autres pays prennent des mesures qui faussent les échanges;

qu'en réduisant ou en éliminant ses programmes de soutien du revenu et de filet de sécurité, le gouvernement fédéral n'a pas été en mesure d'offrir aux agriculteurs de l'Ouest canadien une aide financière adéquate en temps de crise agricole;

que les filets de sécurité, tels les programmes d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole et d'Aide au revenu agricole, n'ont pu répondre aux besoins des producteurs agricoles du Canada;

que de nombreux jeunes agriculteurs quittent le domaine de l'agriculture ou choisissent de ne pas pratiquer l'agriculture en raison du refus du gouvernement fédéral de régler les problèmes auxquels doit faire face le secteur agricole,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre des mesures fermes pour assurer la survie des familles qui exercent des activités agricoles;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à faire comprendre au gouvernement fédéral qu'il doit fournir un soutien équitable aux producteurs agricoles de l'ouest du pays par l'entremise de la péréquation des tarifs et des subventions;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'acquitter de ses responsabilités afin que l'agriculture de la province puisse être concurrentielle;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition au Parlement du Canada, et plus spécialement au premier ministre et au ministre de l'Agriculture fédéral.

M^{me} KORZENIOWSKI

9. Attendu :

que les membres du personnel d'intervention d'urgence risquent régulièrement leur vie pour secourir les autres;

qu'au Canada les nombreuses catastrophes naturelles comme la tempête de pluie verglaçante du Québec et l'inondation du Manitoba en 1997 ont exigé des efforts surhumains de la part du personnel d'intervention d'urgence, qui a su se montrer à la hauteur de la situation;

que le personnel d'intervention d'urgence au Manitoba est constitué de bénévoles qui sont amenés à entreprendre des tâches dangereuses sans aucune rémunération;

que les événements qui se sont déroulés à New York nous ont infusé un sentiment de gratitude et de fierté à l'égard de notre personnel d'intervention personnel,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les membres du personnel d'intervention d'urgence, où qu'ils soient, pour leur travail, leur dévouement et les sacrifices qu'ils ont faits.

M. AGLUGUB

10. Attendu :

que le gouvernement fédéral impose le « droit exigé pour l'établissement », droit appelé communément « taxe d'entrée », aux nouveaux immigrants au Canada qui n'ont pas la qualité de réfugié;

que l'immigration au Canada est un facteur fondamental du développement économique du pays;

que la taxe d'entrée constitue un obstacle financier à la réunification des familles dont des membres vivent à l'étranger;

que le Manitoba, qui est en pleine expansion économique, a besoin de travailleurs qualifiés et que les immigrants qualifiés ne devraient pas avoir à payer cette taxe;

que les immigrants sont un élément important des collectivités culturelles dynamiques qui existent à Winnipeg et ailleurs au Manitoba;

que le gouvernement fédéral a déjà aboli le droit pour l'établissement exigé des immigrants demandant le statut de réfugié,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à éliminer le « droit exigé pour l'établissement » ou la « taxe d'entrée » qui est imposé aux immigrants;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition aux députés manitobains au Parlement canadien.

M^{me} DACQUAY

11. Attendu :

que le taux de vols de voitures au Manitoba a augmenté de 9,5 % en l'an 2000 et que, par conséquent, le Manitoba est la province qui a le taux le plus élevé au Canada;

que le nombre de voitures volées au Manitoba est en constante progression depuis l'élection du Nouveau Parti Démocratique;

que le NPD, au moment où il formait l'opposition, a formulé à l'endroit du gouvernement précédent des critiques très sévères au sujet des vols de voitures;

que le NPD a, pendant la campagne électorale de 1999, promis de prendre des mesures pour contrer l'augmentation des vols de voitures dans la province;

qu'une des promesses consistait à mettre sur pied un programme visant à notifier les résidents des vols commis dans leurs quartiers;

qu'aucun programme de ce genre n'a été annoncé jusqu'à présent;

qu'au cours d'une période de quatre jours, vers la fin du mois d'octobre dernier, 139 vols de voitures ont été déclarés à Winnipeg,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de la Justice à faire part de ses projets au sujet du système de notification et à prendre des mesures concrètes pour réduire le nombre de vols de voitures au Manitoba.

M. SCHULER

12. Attendu :

que le projet de loi 44, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail*, qui a été sanctionné le 18 août 2000, a fait l'objet d'une grande publicité et qu'il a été critiqué à l'échelle de la province;

que beaucoup de gens sont d'avis que ce projet de loi aura des répercussions négatives sur l'économie de la province, qu'il pourrait avoir pour effet de dissuader des entreprises de s'établir au Manitoba et nuire, par conséquent, à notre croissance et à notre prospérité futures;

que le gouvernement provincial n'a pas permis un débat public complet sur le projet de loi, qu'il a prononcé la clôture au cours des délibérations du Comité permanent des relations industrielles et que, par conséquent, bon nombre d'intervenants sont partis, car ils ne voulaient pas présenter leur exposé au milieu de la nuit;

que la *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail* prive les employés de leur droit de se prononcer démocratiquement, par scrutin secret, sur l'accréditation syndicale et qu'elle permet l'accréditation d'office si 65% ou plus des travailleurs concernés signent leur carte syndicale;

que le gouvernement provincial a semblé tolérer la violence lorsqu'il a d'abord tenté d'inclure dans les amendements à la *Loi sur les relations du travail* l'obligation pour les employeurs de réintégrer dans leurs fonctions les membres du personnel ayant commis des actes de violence au cours d'une grève;

que le projet de loi est régressif et qu'il limite l'exercice du droit des travailleurs de voter dans leur lieu de travail, librement et démocratiquement,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à abroger le projet de loi 44 afin de créer un climat plus propice à l'expansion des entreprises dans la province;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à tenir compte des propos de la ministre du Travail et de l'Immigration qui a affirmé, le 9 novembre 2000, que pour aller en arbitrage exécutoire, il faudrait que les deux parties soient d'accord et qu'il serait très injuste d'opter pour l'arbitrage si une seule partie y consentait.

M^{me} SMITH (Fort Garry)

13. Attendu :

que la criminalité chez les jeunes est à la hausse, Statistique Canada ayant indiqué que les crimes violents commis par ce segment de la population ont augmenté de 38 % entre 1989 et 1999 et de 7 % en 2000;

que la *Loi sur les jeunes contrevenants* comporte, dans son libellé actuel, de sérieuses lacunes et limites qui restreignent fortement les efforts, au niveau provincial, visant à combattre et à enrayer la criminalité chez les jeunes;

qu'au printemps 1999 l'ancien gouvernement a constitué un groupe d'experts, sous la présidence du député d'Emerson, auquel il a confié la tâche de consulter la population du Manitoba sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*;

que ces consultations ont démontré que plusieurs Manitobains et Manitobaines croient que les jeunes contrevenants doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes et que le système de justice pour les adolescents doit prévoir des peines appropriées pour ceux qui commettent des infractions pénales graves;

que la Chambre des communes du Canada a adopté le 29 mai 2001 la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants*, bien que des juges, des victimes, des délégués à la jeunesse et des gouvernements provinciaux aient sévèrement critiqué cette nouvelle loi;

que le gouvernement du Québec s'oppose fermement à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, faisant valoir que cette loi va à l'encontre de mesures efficaces en matière d'administration de la justice qu'il a mises en place et qu'il a indiqué qu'il pourrait porter le projet de loi devant la Cour d'appel du Québec pour en contester la constitutionnalité;

que le gouvernement de l'Ontario est d'avis que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* n'impose pas des sanctions suffisamment sévères aux adolescents qui commettent des crimes et a proposé environ 100 modifications à cette loi dans le texte intitulé *Loi augmentant la sévérité des peines imposées aux jeunes contrevenants* qu'il a présenté à la ministre fédérale de la Justice;

qu'en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* les personnes de 14 ans et plus peuvent toujours être condamnées à titre d'adolescents, même si elles commettent des crimes violents comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable et les voies de fait graves et que cette loi ne prévoit aucune peine obligatoire minimale en cas d'infractions commises à l'aide d'une arme;

qu'en vertu de cette loi, dans le cas de bon nombre de crimes, les adolescents qui ont été détenus pendant les deux-tiers de leur peine sont encore libérés arbitrairement — sans qu'on fasse une évaluation des risques qu'ils représentent ou qu'on tienne compte de leur comportement pendant qu'ils étaient incarcérés — et finissent de purger leur peine au sein de la collectivité;

que par l'adoption de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* le gouvernement fédéral impose des coûts élevés aux provinces sans leur offrir l'aide dont elles ont besoin,

il est proposé que :

l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Canada à se pencher de nouveau sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et à la rendre plus efficace afin de faire en sorte que les adolescents soient tenus responsables de leurs actes en prévoyant des peines plus sévères pour ceux qui enfreignent la loi;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement du Canada à accorder aux provinces les ressources financières dont elles ont besoin pour mettre en œuvre et appliquer les modifications imposées en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

M. JENNISSEN

14. Attendu :

que dans une société moderne, l'accès au service téléphonique est une nécessité;

que l'utilisation d'un téléphone cellulaire est vitale pour ceux qui habitent en région éloignée, comme le Nord;

que, présentement, beaucoup de Manitobains et de Manitobaines habitent à des centaines de milles des régions desservies par la téléphonie cellulaire;

que la téléphonie cellulaire n'est même pas accessible dans les grandes collectivités de Snow Lake, Leaf Rapids, Lynn Lake, Pukatawagan, South Indian Lake, Cranberry Portage, Garden Hill, Shamattawa, Cross Lake, Norway House et autres;

que cette situation constitue un risque sérieux pour les citoyens manitobains qui vivent dans ces collectivités et qui n'ont aucun moyen de joindre les services d'urgence en cas de situation critique ou d'obtenir de l'aide en cas de problèmes automobiles;

que le manque de vision à long terme du gouvernement précédent lors de sa décision de vendre MTS a exacerbé l'inégalité du service téléphonique offert dans la province et que les citoyens du Nord et des régions rurales en paient le prix,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à exiger que les fournisseurs de services de télécommunications étendent leurs services de manière à offrir une couverture adéquate aux collectivités éloignées, rurales et nordiques qui, présentement, ont un accès inadéquat ou inexistant à la téléphonie cellulaire.

M^{me} ASPER

15. Attendu :

que le Canada est une nation composée d'immigrants, où les divers groupes ethniques sont les bienvenus et sont considérés comme étant sur un pied d'égalité;

que les groupes ethniques ont contribué de façon importante à l'économie et à la trame sociale du Canada tout au long de l'histoire du pays;

que plusieurs méthodes ont été utilisées pour souligner la diversité de la population du pays, notamment les subventions accordées aux événements, aux programmes et aux organismes multiculturels;

que, depuis les événements du 11 septembre, nous avons constaté la présence du racisme et ses répercussions terribles au sein de notre propre société,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à ne pas retirer son appui au multiculturalisme;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à continuer de favoriser, de par son financement et ses politiques, le multiculturalisme au Canada;

que l'Assemblée s'oppose catégoriquement au racisme sous toutes ses formes et qu'elle exhorte l'ensemble de la population à suivre son exemple, en appui au multiculturalisme.

M^{me} DACQUAY

16. Attendu :

que la violence envers les personnes âgées préoccupe beaucoup la population manitobaine;

que les personnes âgées peuvent aussi bien être victimes de leur conjoint, de leur soignant, d'un membre de leur famille que d'un étranger;

que la violence envers les personnes âgées peut prendre diverses formes, comme par exemple l'abus de médicaments, la négligence, la violence physique ou psychologique ou l'exploitation financière;

qu'un sondage à l'échelle du pays a révélé que 4 % de la population canadienne âgée de 65 ans et plus qui habite dans une maison privée est victime d'au moins une forme de violence;

que les victimes de violence perpétrée par un membre de leur famille subissent fréquemment un stress émotionnel grave qui vient s'ajouter à la violence physique ou psychologique ou à l'exploitation financière dont elles sont victimes;

que, puisque nombre de pays observent un vieillissement de leur population, on prévoit une augmentation de l'incidence de ce genre de crime;

que les personnes âgées victimes de violence choisissent souvent, pour plusieurs raisons, de ne parler à personne de leurs problèmes;

que les personnes âgées victimes de violence préfèrent souvent continuer à vivre dans la peur et la douleur que de vivre dans la gêne et avec le sentiment de culpabilité qu'elles éprouveraient si elles admettaient qu'elles sont victimes de violence;

que le fait de se taire ou de ne pas tenir compte de la violence ne réglera jamais le problème;

qu'il faut informer les personnes âgées victimes de violence que ce type de comportement à leur égard constitue un crime qui doit être signalé à la police et auquel il faut mettre fin;

que de former les professionnels des services à la collectivité sur la manière de donner suite à des plaintes reliées à la violence améliore l'efficacité des ressources en place dans la collectivité;

que les gouvernements des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ont tous les deux établi un programme de protection des adultes visant à aider ou à intervenir afin de protéger les adultes qui sont vulnérables et incapables de se protéger contre la négligence ou des actes violents;

que les personnes âgées ont le droit de se sentir en sécurité et d'être à l'abri de la violence;

que des programmes d'éducation et de sensibilisation populaires s'imposent afin que les personnes âgées victimes de violence n'hésitent pas à parler de leurs problèmes,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la mise en œuvre d'un vaste programme d'éducation et de sensibilisation afin de renseigner davantage le public sur cette forme de violence, de trouver des moyens de la prévenir et d'encourager les personnes âgées à demander de l'aide lorsqu'elles sont victimes de violence.

M. RONDEAU

17. Attendu :

que la diminution des impôts fonciers était l'une des principales promesses électorales du gouvernement provincial;

que la réduction de 75 \$ qu'il a accordée l'an dernier, à laquelle s'ajoute un dégrèvement équivalent cette année, soit un total de 150 \$ pendant les deux derniers exercices budgétaires, ont permis une diminution moyenne des impôts fonciers de 6 % à Winnipeg et de 9,4 % ailleurs au Manitoba;

que, grâce au Programme de partage des recettes fiscales entre la province et les municipalités, le seul de ce genre au Canada, les administrations locales comptent moins sur les impôts fonciers comme source de recettes puisqu'elles obtiennent une partie des impôts des sociétés et des particuliers;

que la réduction des impôts fonciers accroît la sécurité financière des familles à revenu fixe, y compris les aînés, en les aidant à demeurer chez elles,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre ses efforts pour continuer à offrir des réductions d'impôts fonciers justes et appréciables;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer d'accorder des réductions d'impôts fonciers intéressantes.

M. LOEWEN

18. Attendu :

qu'en baissant le taux d'imposition du revenu des particuliers, pour les tranches de revenus moyens, de 16,2 % en 2001 à 14,9 % en 2003, le gouvernement provincial n'a accordé qu'un dégrèvement symbolique;

que les contribuables manitobains à revenus moyens sont les plus taxés de tous les contribuables habitant à l'ouest du Québec;

que, selon le ministère des Finances, les recettes de la province pour l'exercice 1999-2000 ont totalisé 6 332 100 000 \$, ce qui représente une augmentation de 434 600 000 \$, soit 7,4 %, par rapport aux prévisions budgétaires, et qu'au cours de l'exercice 2000-2001, les recettes se sont élevées à 6 754 800 000 \$, ce qui représente une augmentation de 340 500 000 \$, soit 5,3 %, par rapport aux prévisions budgétaires;

que le gouvernement provincial a augmenté les droits à payer, notamment de 13 % pour le dépôt d'une requête en divorce, de 15 % pour l'obtention d'un permis de conduire, de 20 % pour l'immatriculation des automobiles, des camions et des motocyclettes, de 67 % pour l'inspection des véhicules appartenant à des particuliers et enfin de 167 % pour l'obtention d'un permis de commerçant;

que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux a tenté de justifier ces augmentations en déclarant que le gouvernement du Manitoba n'essayait que de concurrencer les autres provinces;

que le gouvernement provincial a veillé à ce que le Manitoba soit concurrentiel non pas en matière de réduction d'impôt mais en matière d'augmentation des droits à payer;

que le surplus budgétaire prouve que le gouvernement provincial a les ressources financières pour gouverner selon ses moyens et que celui-ci persiste pourtant à augmenter les droits d'utilisation ainsi qu'à accorder des réductions d'impôt insignifiantes,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de gouverner en fonction de ses contraintes budgétaires plutôt que d'augmenter les droits d'utilisation et d'éviter de consentir des réductions d'impôt intéressantes.

M. FAURSCHOU

19. Attendu :

que la taxe sur le carburant rapporte annuellement 67 millions de dollars au gouvernement du Manitoba;

que la taxe sur l'essence rapporte annuellement 157 millions de dollars au gouvernement du Manitoba;

que 11,5 cents de la taxe perçue sur un litre d'essence sont consacrés aux dépenses du ministère des Transports et des Services gouvernementaux et que seuls 6 cents sont réservés aux dépenses en capital;

que la Commission d'étude de la réduction des impôts a recommandé la conversion des revenus générés par les taxes sur le carburant et sur l'essence en un type de frais d'utilisation et l'affectation de ces revenus au financement du système de transport;

que la Fédération des contribuables canadiens a recommandé l'affectation des revenus générés par la taxe sur le carburant à la construction et à l'entretien du réseau routier;

que les droits de permis ou autres que paient les automobilistes et les transporteurs routiers rapportent annuellement 60 millions de dollars au gouvernement du Manitoba;

que les droits de permis de conduire rapportent annuellement 14 millions de dollars au gouvernement du Manitoba;

qu'en raison de l'augmentation de 10 dollars des droits d'immatriculation des véhicules, annoncée en avril 2001, le gouvernement du Manitoba percevra 5,7 millions de dollars de plus;

que la Manitoba Heavy Construction Association a recommandé de consacrer les revenus générés par cette augmentation à l'amélioration du réseau routier;

que la Manitoba Heavy Construction Association a aussi indiqué que, pour ramener le réseau routier provincial à un niveau acceptable et espérer y apporter de modestes améliorations, le budget alloué au transport devrait être majoré à 240 millions d'ici 2005 et être maintenu à ce niveau pendant les 20 prochaines années;

que les Manitobaines et les Manitobains qui, en payant des droits de permis, des taxes sur le carburant ainsi que d'autres frais de transport, contribuent aux recettes du gouvernement du Manitoba devraient en voir les bénéfices dans l'amélioration des infrastructures routières,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à créer un fonds spécial pour y verser les recettes provenant des différentes taxes sur le carburant ainsi que des droits d'immatriculation et de permis, et à n'employer les sommes de ce fonds qu'à l'entretien et à l'amélioration des infrastructures routières.

M. PENNER (Emerson)

20. Attendu :

qu'en juin 2001 les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se sont réunis au Yukon pour se pencher sur l'état du secteur agricole au Canada;

qu'a découlé de cette rencontre un plan d'action national ayant soi-disant pour but de permettre au secteur agricole et de l'agroalimentaire de faire face à l'avenir;

que la députée de Swan River a signé ce plan d'action qui propose entre autres, en vue du renouvellement du secteur agricole, que les familles qui y travaillent améliorent leur capacité de toucher des revenus ne provenant pas de l'agriculture ou choisissent des emplois dans d'autres secteurs;

que les agriculteurs manitobains espéraient que cette rencontre au Yukon produirait des résultats concrets et qu'ils ne s'attendaient pas à ce qu'un plan d'action leur propose, en guise de renouvellement, de travailler dans d'autres secteurs ou d'abandonner complètement l'agriculture;

que les agriculteurs ont besoin d'aide financière sur-le-champ et qu'ils ne veulent pas qu'on leur promette vaguement de revoir le filet de sécurité sociale;

qu'en raison des mesures proposées par les gouvernements fédéral et provincial, les agriculteurs actuels ou futurs reçoivent un message négatif au sujet de la viabilité de l'agriculture;

que l'établissement d'une politique globale et nationale sur le développement agricole et rural procurerait des avantages énormes aux agriculteurs et aux collectivités rurales et contribuerait de plus à l'essor de l'économie canadienne;

qu'il y a lieu de tenir sans tarder une réunion nationale afin d'examiner les défis et les possibilités qui existent tant au niveau du secteur agricole canadien qu'au niveau de l'économie rurale;

que cette réunion devrait regrouper tous les intervenants, notamment les producteurs, les chefs de file de l'industrie, du commerce et de la collectivité ainsi que les politiciens, afin qu'ils déterminent ce qui freine la croissance de l'économie agricole et rurale et qu'ils trouvent des moyens pour remédier à ces problèmes,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à demander au gouvernement fédéral d'organiser une réunion nationale au cours de laquelle on tentera d'élaborer une politique favorisant la croissance du secteur agricole et de l'économie rurale;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition au ministre fédéral de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

M^{me} MITCHELSON

21. Attendu :

qu'une femme sur neuf sera atteinte du cancer du sein avant l'âge de 85 ans, que le cancer du sein est la principale cause de décès par cancer chez les femmes âgées de 40 à 55 ans et que, bien qu'il n'existe aucun moyen de le prévenir, les chercheurs examinent la corrélation qui existe entre le régime alimentaire faible en gras et à haute teneur en fibres alimentaires et la prévention de ce cancer;

que les statistiques démontrent qu'une femme sur neuf âgées de plus de 45 ans et qu'une femme sur trois âgées de plus de 65 ans seront atteintes d'une forme de maladie du coeur, que les maladies cardio-vasculaires constituent de ce fait la principale cause de décès chez les Canadiennes et que les femmes ont par conséquent besoin d'être renseignées davantage sur les symptômes des maladies du coeur parce qu'elles n'ont pas tendance à dire à leur médecin qu'elles sont victimes de tels symptômes;

que, malgré le fait qu'une femme sur quatre âgées de plus de 50 ans sera victime d'ostéoporose, le traitement et, dans la plupart des cas, la prévention de cette maladie est possible grâce à une alimentation appropriée, à la pratique régulière d'activités physiques et à des habitudes de vie saines;

que, selon l'Association des psychiatres du Canada, une femme sur quatre sera victime de dépression au cours de sa vie, et que cette maladie guérissable se classe parmi les quatre principales causes d'invalidité à travers le monde, dépassant les accidents comme cause d'absence au travail;

que le National Institute of Mental Health des États-Unis estime qu'environ 5 % des adolescentes et des femmes adultes vont souffrir de troubles d'alimentation et que ces troubles sont guérissables s'ils sont détectés à un stade précoce, si les patientes sont soignées par des thérapeutes qualifiés et si le traitement des patientes s'accompagne du soutien de la famille, des amis et de groupes d'entraide;

que le travail des sage-femmes, qui consiste notamment à donner une formation ainsi que du soutien qui soient adaptés aux besoins des femmes requérant davantage de soins avant, pendant et après la naissance de leur enfant, vient élargir les possibilités en matière de soins pour les femmes et les familles;

qu'au cours des deux dernières décennies, divers programmes provinciaux ont été mis en oeuvre pour promouvoir l'hygiène familiale et la prévention des maladies, y compris des projets visant à réduire le syndrome d'alcoolisme foetal et les effets de l'alcoolisme foetal, à améliorer la nutrition prénatale et des bébés et à souligner l'importance du développement sain des enfants en bas âge, et que ces programmes ont permis aux femmes ayant des enfants d'obtenir de l'information et de disposer de ressources,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à faire valoir l'importance pour les femmes de bien se renseigner sur les différentes maladies auxquelles elles sont les plus vulnérables;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre ses efforts pour promouvoir et améliorer les programmes provinciaux destinés aux parents et aux enfants qui concernent la santé et le développement.

M. NEVAKSHONOFF

22. Attendu :

que le gouvernement provincial a reconnu l'importance de la propreté de l'eau et de la conservation adéquate des ressources en en faisant une de ses priorités;

qu'il y a treize districts de conservation dans la province, couvrant plus de 50 % des territoires agricoles du Manitoba, et que, dans chacun d'entre eux, on pratique la gestion durable des sols et des eaux de chaque bassin hydrographique;

que le gouvernement provincial vient d'augmenter le financement des districts de conservation pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'an dernier;

que ces sommes serviront à la gestion des eaux et des sols, à l'écotourisme, à la préservation des habitats faunique et riverain, et à la qualité de l'eau;

que ce financement servira également au développement de trois nouveaux districts de conservation englobant douze municipalités rurales, deux villes et deux villages,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre dans la même veine afin de faciliter la gestion de nos ressources au profit des générations de Manitobains et de Manitobaines à venir.

M. PITURA

23. Attendu :

que pour les producteurs agricoles, la nouvelle génération de coopératives peut offrir des avantages économiques en créant des débouchés pour leurs produits ainsi que la possibilité de partager les bénéfices qu'elles procurent et de tirer parti de leur essor;

que le concept d'une nouvelle génération de coopératives pourrait éventuellement convenir au Manitoba en aidant les producteurs à s'adapter à des réformes importantes en matière de transport tout en leur permettant de réaliser des plus-values sur leurs produits, notamment par la création de coopératives de transformation situées à proximité des cultures;

que la mise sur pied d'une nouvelle génération de coopératives a été recommandée par le Groupe de travail « Visons la valeur » du gouvernement précédent;

qu'en 1998, le gouvernement provincial a modifié la *Loi sur les coopératives* du Manitoba pour aider ces dernières à réunir des fonds en leur permettant d'émettre des actions ayant un potentiel de croissance;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a permis aux producteurs agricoles d'obtenir du financement dans le but d'acquérir des actions de la nouvelle génération de coopératives par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole du Manitoba (SCAM);

que la nouvelle génération de coopératives pourrait éventuellement stimuler le marché local de l'emploi, augmenter la demande dans le secteur des industries locales des services et avoir d'autres retombées économiques positives pour le milieu rural manitobain,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître l'importance du rôle que pourrait jouer la nouvelle génération de coopératives en rendant possible la plus-value de la transformation des produits agricoles dans notre province;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à prendre des mesures visant à activement soutenir des programmes liés à la création de coopératives de nouvelle génération et à offrir de l'assistance technique aux groupes désireux de créer de telles coopératives;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à examiner d'autres types de projets convenant à des petites entreprises en croissance du milieu rural manitobain.

M. REIMER

24. Attendu :

que le 23 novembre 1994, le député de Concordia déclarait que la population manitobaine ne désirait pas voir la Corporation manitobaine des loteries faire plus d'annonces publicitaires;

que le 29 octobre 1996, le député de Thompson déclarait qu'il ne se passait pas une journée sans que les gens qu'il rencontrait dans sa communauté et ailleurs dans la province lui parlent de manière précise des conséquences personnelles du jeu sur leur vie;

que le 23 juin 1998, le député de Burrows informait la population manitobaine que tout gouvernement auquel il participerait s'engagerait à réduire la publicité concernant les casinos;

que le 12 juin 2000, la ministre chargée de l'application de la *Loi sur la corporation manitobaine des loteries* avisait les citoyens manitobains qu'il était entendu que le gouvernement ne faisait pas de publicité dans la province;

que le gouvernement du Manitoba et la Corporation manitobaine des loteries ont dépensé environ 500 000 dollars pour une campagne de publicité visant les restaurants Royal Palms et Michele's, qui sont des entreprises privées;

que le gouvernement du Manitoba et la Corporation manitobaine des loteries, en flagrante contradiction avec la déclaration du 12 juin 2000 de la ministre, ont dépensé des millions de dollars en publicité directe dans la province, afin d'attirer les Manitobains et les Manitobaines dans les casinos McPhillips Street Station et Club Regent;

que le gouvernement du Manitoba et la Corporation manitobaine des loteries font passer leurs publicités « Go for the Fun of It » le dimanche, aux heures de grande écoute des programmes familiaux, à intervalles de 15 minutes;

que les panneaux publicitaires « Go for the Fun of It » ont été installés à l'est de Winnipeg, en face de Tinkertown, de Fun Mountain et du terrain de camping familial KOA;

que dans le Budget de 2001, le ministre des Finances exigeait de la ministre chargée de l'application de la *Loi sur la corporation manitobaine des loteries* des recettes supplémentaires de 20 millions de dollars;

qu'au cours de l'exercice 2000, la Corporation manitobaine des loteries a dépensé 1 385 121 dollars en publicité;

que pour l'exercice 2001, la Corporation manitobaine des loteries a attribué 1 838 000 dollars à la publicité;

que le gouvernement du Manitoba et la Corporation manitobaine des loteries ont annoncé que la publicité visant la population manitobaine concernant les casinos ne cesserait pas,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de dépenser des millions de dollars à activement inciter les Manitobains et les Manitobaines à aller au Club Regent et à McPhillips Street Station.

M^{me} ASPER

25. Attendu :

que l'une des principales promesses électorales du gouvernement provincial était de donner espoir à la jeunesse du Manitoba;

que l'ancien gouvernement avait négligé l'enseignement postsecondaire et qu'il était par conséquent nécessaire d'investir de nouveau dans les établissements d'enseignement du Manitoba afin de redonner espoir et confiance aux jeunes;

qu'en tenant sa promesse électorale, le gouvernement provincial est venu en aide aux étudiants de l'ensemble de la province en leur offrant un appui global, y compris une augmentation du financement accordé aux immobilisations, des rabais de frais de scolarité et des bourses, ce qui a permis de donner une nouvelle orientation à la politique en matière d'éducation;

que les établissements d'enseignement du Manitoba ont bénéficié d'investissements en capitaux de plus de 100 millions de dollars au cours des deux dernières années, afin d'offrir aux étudiants des milieux d'enseignement confortables, modernes et salubres;

que le gouvernement provincial a reconnu l'importance d'offrir une aide financière aux étudiants qui travaillent de manière assidue et qu'il a créé le Programme de bourses du Manitoba d'où proviendront en 2001-2002 6,26 millions de dollars qui seront affectés à la réduction de l'endettement étudiant;

que le gouvernement provincial a contré les effets déplorables des nombreuses hausses de frais de scolarité imposées au cours des dix dernières années par le gouvernement précédent et que tous les étudiants ont enfin bénéficié d'un allègement de leur fardeau financier grâce à une réduction des frais de scolarité de 10 % en 2000-2001 et à un gel de ces frais en 2001-2002;

que le nombre d'inscriptions dans les collèges et universités du Manitoba a augmenté considérablement — 1 680 nouveaux étudiants fréquentent l'Université du Manitoba, soit une hausse de 7,5 %, et 487 nouveaux étudiants sont inscrits en première année à l'Université de Winnipeg, soit une hausse de 7,8 %;

que l'effectif étudiant a augmenté dans tous les collèges et que la hausse globale des inscriptions dans ces établissements se chiffre à 5,8 %,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre sa stratégie pour augmenter le nombre d'étudiants qui font des études postsecondaires et à rendre l'éducation plus abordable;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer de répondre aux besoins des jeunes.

M. PENNER (Steinbach)

26. Attendu :

que le cancer de la prostate représente à lui seul en 2001 un quart de tous les cancers diagnostiqués chez les Canadiens;

qu'un Canadien sur neuf développera le cancer de la prostate au cours de sa vie et qu'un homme sur 27 en mourra;

que 5 800 Manitobains ont le cancer de la prostate à l'heure actuelle;

que la Société canadienne du cancer prédit que 780 nouveaux cas de cancer de la prostate seront diagnostiqués au Manitoba en l'an 2001 uniquement;

que le 13 septembre 1999, le gouvernement provincial a promis d'établir un programme de dépistage du cancer de la prostate au cours de sa première année au pouvoir mais qu'il n'a pas tenu sa promesse jusqu'à présent;

que le 18 juillet 2000, le ministre de la Santé a semblé revenir sur sa promesse électorale lorsqu'il a déclaré : « With respect to prostate screening, prostate screening is available from physicians for individuals. The concept of an overall province-wide prostate screening program is still being reviewed »;

que les hommes touchés par cette terrible maladie de même que leurs familles méritent d'être informés de l'état du projet de programme de dépistage du cancer de la prostate,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à respecter l'engagement qu'il a pris au cours des élections provinciales de 1999 et qui consistait à établir un programme de dépistage du cancer de la prostate.

M. TWEED

27. Attendu :

que le gouvernement de l'Alberta a rendu publiques en septembre 2000 les recommandations du Business Tax Review Committee;

que ces recommandations auraient notamment pour effet de faire passer l'impôt des sociétés de 15,5 % à 8 % et de 6 % à 3 %, dans le cas de petites entreprises, et de 200 000 \$ à 400 000 \$ la tranche de revenu imposable tiré d'une entreprise exploitée activement qui ouvre droit à la déduction accordée aux petites entreprises;

qu'en 2001 les entreprises du Manitoba qui réalisent des profits de 200 000 \$ à 400 000 \$ paient presque six fois plus d'impôt que celles de l'Alberta;

qu'en septembre 2000 le gouvernement de la Saskatchewan a publié le document *Partnership for Prosperity: A Strategy for Success in the New Economy*;

que ce document provisoire sur la stratégie économique de la Saskatchewan au XXI^e siècle propose des objectifs revêtant la forme d'indicateurs tangibles qui permettront une évaluation de la situation économique;

que font partie de ces objectifs une réduction de plus de 25 % de l'impôt provincial sur le revenu que devra payer une famille moyenne d'ici 2005 — ce qui fera de la Saskatchewan, parmi les provinces comparables, celle où il sera le plus avantageux de faire affaire à ce moment-là — ainsi que la possibilité pour 250 collectivités supplémentaires d'avoir un accès haute vitesse à Internet;

que la Saskatchewan et l'Alberta reconnaissent, tout comme le faisait l'ancien gouvernement progressiste-conservateur du Manitoba, que de réduire les impôts est le meilleur moyen de rendre la province plus concurrentielle, de favoriser l'essor économique et les investissements ainsi que d'accroître les perspectives d'emploi;

que pendant sa première année au pouvoir le gouvernement provincial a cherché à satisfaire les groupes d'intérêt;

que pour ce faire, il a notamment organisé le Sommet manitobain du siècle qui réunissait le patronat, les syndicats et le secteur public et au cours duquel il n'a nullement traité du projet de loi 44 sur les relations du travail qui désavantage les travailleurs et les entreprises;

que, même si le gouvernement provincial a suivi le programme de réduction d'impôt des petites entreprises proposé par le gouvernement progressiste-conservateur précédent et qu'il ait réduit de 1,5 % l'impôt sur le revenu des particuliers le 1^{er} janvier 2000, il n'a pas permis aux contribuables de profiter des économies d'impôt d'environ 50 millions de dollars découlant du budget fédéral déposé en février 2000;

que le gouvernement provincial a reçu les 29 recommandations formulées par la population manitobaine devant la Commission d'étude de la réduction des impôts et qu'il n'y a pas du tout donné suite;

que le gouvernement provincial ne tient pas compte du fait que les efforts des Manitobains et des Manitobaines en vue de créer une économie robuste et diversifiée seront compromis si le Manitoba ne peut soutenir la concurrence des provinces voisines;

qu'à mesure que les provinces voisines vont de l'avant en réduisant les impôts et les contraintes réglementaires le gouvernement provincial recule et il aura par conséquent de plus en plus de difficulté au fil des ans à rattraper les autres provinces,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à offrir un contexte commercial et un climat fiscal qui permettront à notre province de soutenir la concurrence à l'ère de l'économie numérique.

M. PENNER (Steinbach)

28. Attendu :

que de nombreuses industries et entreprises manitobaines se heurtent à des entraves commerciales, et que les produits de la province subissent une concurrence croissante de la part de pays qui subventionnent leur production locale et imposent des entraves commerciales sur les exportations manitobaines;

que pour éliminer ces entraves, le Manitoba doit s'assurer que les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux comprennent les principes de libre-échange et y adhèrent;

que la Chambre de Commerce du Manitoba a demandé au gouvernement provincial de réitérer son engagement envers l'élimination des entraves commerciales;

que la Chambre de Commerce recommande que le gouvernement provincial « require a report from all provincially authorized regulators as to whether or not trade impediments exist, and take steps to have such trade impediments removed » et également « continue to study and provide informed reports regarding trade related issues that affect, or may come to affect, Manitoba's industries »;

que la Chambre de Commerce du Manitoba a également recommandé la mise en œuvre de stratégies de communication qui permettraient une compréhension accrue des principes de libre-échange au Canada comme à l'étranger,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à adopter les recommandations de la Chambre de Commerce du Manitoba, dans le but d'éliminer les entraves commerciales et ainsi de protéger l'avenir des industries manitobaines.

M. PITURA

29. Attendu :

que le bacille du charbon est devenu une menace grave depuis qu'un cas de la maladie s'est déclaré en Floride le 4 octobre 2001;

que la maladie du charbon a infecté par la suite un certain nombre d'Américains, ce qui a entraîné le décès de quelques-uns d'entre eux;

qu'une fausse alerte à la maladie du charbon a eu lieu au Parlement, le 15 octobre 2001, et a provoqué un flot d'alertes du même genre partout au pays;

qu'il y a eu des douzaines de fausses alertes au Manitoba;

que les forces publiques et les autorités sanitaires considèrent qu'il y a peu de risques que le Manitoba soit ciblé;

qu'il n'y a eu aucun cas confirmé de la maladie au Canada;

que John Black, chef de bataillon du Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence, a souligné que les fausses alertes à la maladie du charbon ont nécessité la mobilisation de ressources importantes et un grand nombre d'heures-personnes;

que Postes Canada attribue une bonne partie de ces fausses alertes aux imitateurs et aux fauteurs de troubles;

qu'en raison du nombre élevé de ces fausses alertes aux États-Unis, l'Attorney General a averti la population que les personnes qui font des fausses alertes seront poursuivies;

qu'il pourrait s'avérer nécessaire de modifier le *Code criminel* (Canada) afin prendre les mesures qui s'imposent à l'égard des personnes qui font des fausses alertes à la maladie du charbon;

que les fausses alertes à la maladie du charbon et les autres fausses alertes reliées au terrorisme ou aux menaces de terrorisme imposent à la société un lourd fardeau financier et émotif,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* (Canada) afin de donner aux forces publiques les outils dont elles ont besoin pour prendre des mesures exemplaires à l'endroit des personnes qui font des fausses alertes à la maladie du charbon;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* (Canada) afin de donner aux forces publiques les outils dont elles ont besoin pour prendre des mesures exemplaires à l'endroit des personnes qui font des fausses alertes reliées au terrorisme ou aux menaces de terrorisme.

M. STRUTHERS

30. Attendu :

que, vu le nombre de problèmes sociaux ou de problèmes reliés à l'agriculture ou à la gestion auxquels les agriculteurs font face aujourd'hui, la nécessité d'avoir un réseau de soutien en région rurale pour ces derniers, leurs familles et leurs amis est d'une importance primordiale;

que les défis auxquels font face la grande majorité des agriculteurs de la province peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être de l'unité familiale et de la collectivité agricole;

qu'en remettant sur pied en décembre 2000 la ligne d'aide destinée aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales, le gouvernement provincial a clairement exprimé qu'il s'engageait à soutenir les agriculteurs de la province;

que la ligne provinciale d'aide emploie des conseillers qui ont reçu une formation professionnelle et qui offrent des services confidentiels et gratuits de soutien, de renseignements et d'orientation;

que la ligne provinciale d'aide est issue d'une coopération entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Manitoba qui, conjointement, veillent à la gestion et au bon fonctionnement de la ligne;

qu'en plus de ces ministères, nombre d'agences et d'organismes œuvrant dans les domaines agricole, social ou de la santé offrent soutien et conseils à la ligne d'aide,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba fasse mieux connaître la ligne d'aide destinée aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales en en faisant la promotion;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer d'appuyer la ligne d'aide destinée aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales.

M. PENNER (Emerson)

31. Attendu :

que, selon le recensement de 1996, plus du tiers des agriculteurs manitobains ont plus de 55 ans et que seulement 17 % d'entre eux ont moins de 35 ans;

que, selon Statistique Canada, 22 100 personnes ont cessé de travailler dans le secteur agricole en 1999, soit une diminution des effectifs de 11,1 %;

que, selon Statistique Canada, 15 200 travailleurs des Prairies ont quitté l'industrie agricole entre janvier et août 2000, ce qui représente une baisse de 8,7 %;

que, selon Statistique Canada, le Manitoba a perdu 6 000 travailleurs agricoles au cours des deux dernières années, le nombre de ces travailleurs étant passé de 40 000 en août 1998 à 34 000 en août 2000;

que 70 % des exploitations agricoles de la province seront dirigées par de nouveaux propriétaires au cours des 15 prochaines années;

que, d'ici une dizaine d'années, 120 000 agriculteurs canadiens atteindront 65 ans et auront un actif d'environ 50 milliards de dollars;

qu'il est essentiel d'avoir de bons plans de relève pour permettre aux jeunes de faire carrière dans le secteur de l'agriculture et pour aider les agriculteurs plus âgés à prendre leur retraite;

que le dynamisme des localités rurales est tributaire de la stabilité de leur population;

que la vigueur du secteur agricole de la province influe considérablement sur la vitalité de l'ensemble de l'économie manitobaine;

que la population veut qu'on trouve les moyens nécessaires pour que l'agriculture demeure un secteur intéressant,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à organiser des consultations publiques afin que les producteurs et les organismes agricoles, les entreprises concernées et le grand public se penchent sur les méthodes à adopter pour que l'industrie agricole demeure robuste et continue à constituer un secteur important de notre économie;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral afin qu'il négocie un programme d'aide aux agriculteurs qui soit juste et concurrentiel et qui permette aux exploitants du Manitoba d'être sur un pied d'égalité avec leurs homologues d'Amérique du Nord, ce qui encouragerait les jeunes à faire carrière dans le secteur agricole et contribuerait à l'essor de celui-ci et à la revitalisation des localités rurales.

M. ROCAN

32. Attendu :

qu'en vertu du paragraphe 52.1 de la *Loi sur la concurrence* (Canada) « "télémarketing" s'entend de la pratique de la communication téléphonique interactive pour promouvoir directement ou indirectement soit la fourniture ou l'utilisation d'un produit, soit des intérêts commerciaux quelconques »;

que la vente par téléphone d'un éventail de services et de produits est une méthode de commercialisation efficace et légitime à laquelle les entreprises canadiennes peuvent recourir, mais qui est également utilisée à des fins criminelles par des personnes qui, chaque année, se dissimulent derrière l'anonymat du téléphone pour frauder des milliers de Canadiens et de Canadiennes;

qu'il existe de multiples méthodes pour appâter les gens, notamment l'offre de prêts pour le paiement de frais médicaux ou pour l'achat de maisons, les procédés d'investissement frauduleux, les sollicitations pour œuvres de bienfaisance, les collectes de fonds et le leurre du « gros lot »;

que tous les citoyens, peu importe leur âge, leur sexe, leur degré d'instruction, leur situation économique ou leur statut professionnel, risquent d'être exploités par des établissements de télémarketing malhonnêtes;

que le ministère fédéral de la Justice considère que les fraudes par télémarketing s'élèvent à 10 % du volume total des ventes par télémarketing;

que le projet Phonebusters, groupe de travail de la Gendarmerie royale du Canada visant à combattre la fraude par télémarketing, indique que depuis juin 2001, il y a eu 20 victimes de fraude par télémarketing au Manitoba qui ont perdu 33 852 dollars, soit une moyenne de 1 692,60 dollars par personne;

que d'après Phonebusters, entre 1996 et 2001, le total des sommes perdues en fraudes par télémarketing au Canada se chiffrait à 39 784 481 dollars;

que Phonebusters déclare que 90 % des victimes de fraude par télémarketing au Canada en 2001 avaient plus de 60 ans, et qu'elles ont perdu un total de 300 230 dollars;

que, depuis mars 1999, le Bureau de la concurrence du gouvernement fédéral a émis l'estimation prudente que les pertes attribuables à la fraude par télémarketing étaient de l'ordre de quatre milliards de dollars si on compte les pertes monétaires des victimes de ce type de fraude et les pertes indirectes que subissent les entreprises légitimes soit au niveau des ventes, soit du fait que le télémarketing trompeur ternit leur réputation;

que des organismes comme Phonebusters jugent que les lois américaines, plus strictes, ont amené de nombreux fraudeurs à s'installer au Canada;

qu'il importe de savoir anticiper les manœuvres criminelles puisque le crime organisé, tel que la fraude par télémarketing, ne connaît pas de frontières,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à rendre encore plus sévères les lois qui régissent la fraude par télémarketing;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à collaborer avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec les gouvernements des autres provinces et des autres pays afin de coordonner leurs stratégies en vue de combattre la fraude par télémarketing.

M. DYCK

33. Attendu :

que les Canadiens et les Canadiennes s'entraident et appuient leurs collectivités d'innombrables façons et qu'ils ont énormément contribué au riche tissu social de ce pays;

que l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi l'an 2001 comme l'Année internationale des bénévoles en reconnaissance de l'énorme contribution sociale et économique des bénévoles dans le monde;

qu'en tout temps, les Manitobains et les Manitobaines contribuent de façon importante à l'amélioration du bien-être social, économique et environnemental de leur voisinage et de leur collectivité en faisant don de leur temps, de leur énergie, de leurs idées et de leurs ressources financières;

que l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation a sondé l'entraide des Canadiens et des Canadiennes qui ont fait don de temps et d'argent;

que cette enquête a permis de découvrir que 312 000 Manitobains et Manitobaines, soit 36 % de la population, étaient bénévoles;

que cette enquête a également permis de découvrir que 726 000 personnes, soit 84 % de la population, avaient fait un don à des œuvres caritatives ou à des organismes à but non lucratif;

qu'en 2001, à l'occasion de l'Année internationale des bénévoles, la population manitobaine a pu souligner la contribution que des millions de bénévoles ont apportée aux milliers d'organismes de charité et de bénévoles au pays,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba fasse l'éloge de tous ceux qui, par leur travail inlassable, ont œuvré à l'amélioration de la qualité de vie de tous les Manitobains et Manitobaines;

que l'Assemblée reconnaisse l'esprit de bénévolat des Manitobains et des Manitobaines qui aident à la croissance et à l'amélioration des collectivités de la province.

M^{me} STEFANSON

34. Attendu :

que l'économie mondiale repose de plus en plus sur la technologie numérique;

que la convergence de technologies de l'informatique et des communications dans Internet de même que le flux de renseignements et de technologies qui en découle et qui favorise l'ensemble du commerce électronique ainsi qu'un vaste changement organisationnel constituent ce qu'on appelle l'économie numérique;

que le commerce électronique et la technologie de l'information sont devenus un élément essentiel des affaires à l'échelle mondiale;

que l'information numérique est présente partout quotidiennement et sert d'infrastructure logique à l'économie numérique;

que l'information numérique est, de façon manifeste, un facteur important de changement économique et social à l'heure actuelle;

que l'économie numérique sert de catalyseur pour attirer les investissements, réduire l'inflation et accroître la productivité;

que la nouvelle technologie est utilisée non seulement pour les affaires, mais aussi pour la recherche scientifique, les soins de santé et l'éducation ainsi qu'à des fins gouvernementales;

que la technologie défie les lois, les politiques et les institutions traditionnelles;

que le gouvernement doit s'adapter aux réalités de l'économie numérique;

que le climat commercial du Manitoba doit également traduire les réalités de l'économie numérique;

que les entreprises du Manitoba doivent être prêtes à s'adapter de façon convenable afin d'être en mesure de soutenir la concurrence et de prospérer dans l'économie numérique actuelle;

que la garantie d'accès aux marchés nationaux et internationaux du Manitoba doit être une priorité afin que l'économie de la province continue à prospérer;

qu'une infrastructure numérique est essentielle si on veut que les entreprises du Manitoba rural aient accès aux débouchés et aux possibilités qui s'offrent à l'échelle mondiale;

que les jeunes du Manitoba doivent recevoir la formation technologique dont ils auront besoin afin de jouer un rôle actif dans l'économie numérique et d'y participer,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir aux Manitobains et aux Manitobaines un plan et un calendrier détaillés indiquant son engagement à faire en sorte que tous les élèves de la province soient prêts à relever les défis de l'économie numérique;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à établir un climat commercial plus concurrentiel dans la province, climat qui incitera davantage les jeunes à demeurer au Manitoba et à y travailler.

M^{me} DRIEDGER

35. Attendu :

que le 27 août 1999, pendant la campagne électorale provinciale, le député de Concordia a déclaré : « We have a plan that will bring more nurses and doctors to rural Manitoba. ... It's an achievable plan and it's a credible plan »;

qu'il manquait 751 infirmières au Manitoba en 1999 et que ce nombre est passé à plus de 1 464 en 2001 sous le régime du gouvernement provincial actuel;

que, le 22 août 2001, le député de Kildonan a dit aux Manitobains et aux Manitobaines que la pénurie d'infirmières se chiffrait à 1 054 alors qu'en réalité elle se chiffrait à 1 464;

que le Manitoba fait face à une pénurie croissante de personnel infirmier, y compris les infirmières, les infirmières psychiatriques et les infirmières auxiliaires;

que le plan du gouvernement provincial en matière de soins infirmiers n'a pas permis d'attirer plus d'infirmières au Manitoba, ni de conserver celles qui étaient déjà dans la province;

qu'en 2001, 1 539 infirmières manitobaines atteindront l'âge de la retraite;

que le gouvernement provincial a manqué à sa promesse d'engager plus d'infirmières à temps plein, puisque seulement 35,5 % des infirmières du Manitoba travaillent à temps plein comparativement au taux national qui est de 52 %, ce qui place le Manitoba au dernier rang au Canada pour ce qui est du pourcentage d'infirmières par habitant travaillant à temps plein;

que le 10 août 2001, alors qu'elle se prononçait au sujet de la pénurie d'infirmières au Manitoba, la présidente du Syndicat des infirmières du Manitoba, Maureen Hancharyk, a dit : « In terms of our populations, we have one of the worst vacancy rates in Canada »;

que le 22 août 2001, alors qu'il se prononçait, lui aussi, au sujet de la pénurie d'infirmières au Manitoba, le député de Kildonan a dit : « It is going to get worse before it gets better. Manitobans are going to have to tough it out until more nurses can be trained »;

que le gouvernement provincial a manqué à sa promesse d'assurer un nombre suffisant d'infirmières dans les régions rurales du Manitoba, comme en témoigne la fermeture, l'été dernier, de plusieurs établissements de santé ruraux par suite d'un manque d'infirmières,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à trouver des solutions à la pénurie d'infirmières au Manitoba, solutions axées sur la coopération et la concertation des infirmières enseignantes, des associations d'infirmières, des syndicats d'infirmières, des offices régionaux de la santé et du ministère de la Santé;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à mettre un frein à la pénurie croissante d'infirmières au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à présenter ses excuses à la population du Manitoba pour l'avoir trompée durant la campagne électorale de 1999 et, plus récemment, au sujet de l'ampleur réelle de la pénurie d'infirmières au Manitoba.

M^{me} ALLAN

36. Attendu :

que l'intrusion domiciliaire est un acte criminel violent très grave qui a un impact extrêmement profond pour les victimes;

que de poursuivre avec succès les contrevenants qui commettent ce genre d'infractions constitue une priorité pour le gouvernement provincial;

que, selon le *Code criminel*, l'intrusion domiciliaire ne constitue pas une infraction distincte;

que cette situation ne reflète pas la gravité du crime;

que les dossiers criminels ne portent donc aucune précision sur le genre d'infraction qu'a perpétrée le prévenu, ni sur les risques que celui-ci représente pour la société;

que le fait de déclarer l'intrusion domiciliaire à titre d'infraction distincte permettrait de mieux documenter les incidences de ce genre crime, les endroits où ces infractions sont perpétrées, les victimes de ces crimes et le profil des personnes les commettant, ce qui faciliterait l'élaboration de meilleures mesures préventives,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* (Canada) de façon à déclarer l'intrusion domiciliaire à titre d'infraction distincte.

M. DERKACH

37. Attendu :

qu'au cours du plébiscite qui a eu lieu le 19 septembre 2001, les habitants de Thompson ont rejeté l'idée de créer une réserve urbaine par 1 931 voix contre 1 682;

que la création d'une réserve urbaine aurait permis d'ouvrir un casino géré par la nation crie Nisichawayasihk (anciennement Première nation de Nelson House);

que lors d'un vote semblable qui a eu lieu le 5 avril 2000 pour connaître l'opinion de la population sur la proposition concernant l'ouverture d'un casino à Swan Lake, 85 % des résidents de la municipalité rurale de Headingley ont rejeté d'emblée l'idée d'avoir un casino dans leur localité;

que deux des cinq propositions d'origine concernant des casinos autochtones ont également été rejetées lors d'un scrutin;

qu'à la page 4 du mandat du comité de mise en œuvre du projet de casinos pour les premières nations, il est déclaré que les résultats de tout plébiscite ou de tout référendum populaire seraient respectés par le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régulation du jeu* et le comité de mise en œuvre;

qu'en dépit de l'échec du projet du gouvernement provincial de créer une réserve urbaine à Thompson, M. Jerry Primrose, chef de la nation crie Nisichawayasihk, reste optimiste quant à l'avenir de la proposition visant la création d'un casino et qu'il déclarait dans le numéro de septembre 2001 de *Grassroot News* que la vie continuait, qu'ils avaient perdu une bataille mais pas la guerre;

que M^{me} Liz Stephenson, porte-parole de la Commission de régie du jeu, faisait remarquer le 21 septembre 2001 dans un article du *Winnipeg Free Press* que la province avait donné à entendre qu'elle n'envisagerait pas d'autres emplacements dans l'avenir;

que le ministre des Affaires autochtones et du Nord a laissé entendre que le projet de casinos autochtones, qui est limité à cinq pour le moment, prendrait de l'essor si le gouvernement provincial était réélu pour un deuxième mandat,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* à préciser où en est le projet de casino de la nation crie Nisichawayasihk, afin d'éviter que ne se répète un fiasco comme celui de l'échec de la proposition visant la création d'un casino à Swan Lake.

M. GERRARD

38. Attendu :

que Nellie McClung a apporté une énorme contribution au Manitoba;

que Nellie McClung a joué un rôle prépondérant dans l'obtention du droit de vote des femmes au Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à ériger une statue sur le terrain du palais législatif destinée à perpétuer le souvenir de la vie de M^{me} Nellie McClung et de son rôle dans l'histoire de la province du Manitoba.

M^{me} ALLAN

39. Attendu :

que les aînés de la province représentent une richesse de par leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience;

que les aînés ont un rôle primordial dans la province grâce à leur remarquable contribution aux organismes de charité et au temps qu'ils consacrent en tant que bénévoles au sein de divers groupes;

qu'un nouveau programme, issu des efforts de la collectivité, dirigés par le Conseil pour les aînés de Boni-Vital, a récemment été lancé;

que le nouveau programme de trousse de renseignements sur les mesures d'urgence est une initiative coopérative qui permettra d'assurer aux aînés de Saint-Vital l'accès à un ensemble uniformisé de renseignements concernant leur santé et qui sera maintenu en un seul lieu et auquel le personnel paramédical et des soins de santé ont accès;

que le programme est essentiel à la fourniture de programmes et de services qui non seulement aideront les aînés qui vivent de façon indépendante, mais qui rendront également accessibles des renseignements importants sur la sécurité et la santé personnelles à tout individu souffrant de troubles de santé ou de la communication;

que ce programme aidera sûrement le personnel paramédical et les pompiers à offrir des services mieux adaptés en situation d'urgence;

que le Conseil pour les aînés de Boni-Vital a établi un partenariat avec divers organismes dont l'Office régional de la santé de Winnipeg, l'Association pharmaceutique du Manitoba et le Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence de Winnipeg,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba continue à reconnaître et à appuyer les efforts du nombre grandissant d'aînés dans nos collectivités;

que l'Assemblée félicite le Conseil pour les aînés de Boni-Vital d'avoir mis sur pied le programme de trousse de renseignements et de l'appuyer.

M. GERRARD

40. Attendu :

que les nominations qu'effectue le gouvernement aux conseils et aux commissions, notamment aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne, sont essentielles au bon fonctionnement de ces conseils, commissions et sociétés;

que les sociétés de la Couronne sont supposées être exploitées dans le respect de l'intérêt du public, sans ingérence de la part du gouvernement;

que les gouvernements ont, par le passé, utilisé leur pouvoir de nomination pour accorder des faveurs politiques plutôt que pour favoriser l'intérêt du public;

qu'il est dans l'intérêt du public que soient nommés aux sociétés de la Couronne des leaders communautaires et des citoyens ayant les qualifications voulues,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à créer un comité législatif de présélection, qui se composerait de membres de tous les partis à l'Assemblée et qui aurait pour mandat d'étudier, avant que la nomination ne soit confirmée, les candidatures aux postes que le gouvernement comble par voie de nomination.

M. MALOWAY

41. Attendu :

qu'il est plus nécessaire que jamais, depuis les événements du 11 septembre dernier, de posséder une pièce d'identité munie d'une photo, surtout pour ceux qui voyagent en avion;

que beaucoup de gens n'ont ni permis de conduire ni aucune autre pièce d'identité qui soit munie d'une photo;

qu'un système de délivrance de cartes d'identité avec photo pourrait être d'une grande utilité pour ces personnes;

que le gouvernement fédéral envisage l'introduction d'une carte d'identité munie d'une photo;

que, si chaque province introduisait sa propre carte d'identité, cela créerait un système inefficace et fragmentaire où ces cartes seraient incompatibles, voire refusées, d'une province à l'autre;

qu'un tel système ne serait pas rentable et ne répondrait pas aux besoins des Canadiens,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à appuyer le gouvernement fédéral dans l'éventualité où il envisagerait de mettre sur pied un système rentable de délivrance de cartes d'identité avec photo afin d'offrir à ceux qui en font la demande une carte qui soit acceptée partout au pays.

M. DEWAR

42. Attendu :

que les inondations au Manitoba ont de fortes incidences économiques, émotives et sociales qui, dans certains cas, pourraient s'avérer être à long terme;

que la Commission mixte des eaux internationales considère comme nécessaire d'améliorer la capacité du canal de dérivation des eaux de la rivière Rouge, ce qui permettra de faire face à des inondations plus importantes que celles de 1950 et de 1997;

que la protection contre les inondations est une des priorités du gouvernement provincial;

que le printemps dernier le gouvernement a annoncé un investissement de 65 millions de dollars dans le domaine de la protection contre les inondations à Winnipeg et dans les régions rurales de la province;

que l'Entente de partenariat Canada-Manitoba sur la protection contre les inondations dans la vallée de la rivière Rouge a permis de subventionner les projets d'amélioration des digues secondaires de Winnipeg et de protéger les bâtiments et les constructions contre un niveau d'eau de deux pieds supérieur à celui de l'inondation de 1997;

que la province consulte en ce moment la population afin d'élaborer une stratégie d'ensemble visant à mieux gérer les ressources hydriques de la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer ses efforts tendant à protéger le Manitoba contre les inondations;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement à consulter la population de façon approfondie au sujet de l'élaboration de mesures de protection contre les inondations.

M. MURRAY

43. Attendu :

que l'équilibre budgétaire génère la stabilité économique et les fonds nécessaires au financement de programmes cruciaux dans les secteurs notamment de l'éducation et de la santé plutôt que l'augmentation des frais d'intérêt et de service sur l'encours de la dette publique;

qu'en 1995, le Nouveau Parti Démocratique, qui formait l'opposition, s'est vivement opposé au projet de loi sur l'équilibre budgétaire et a voté contre son adoption;

que chaque membre de l'opposition néo-démocrate de l'époque s'est levé à l'Assemblée pour condamner l'adoption du projet de loi sur l'équilibre budgétaire;

que le député de Concordia, qui était à l'époque chef de l'opposition, a déclaré que le projet de loi était « a cynical pre-election ploy » et que « you have a silly balanced budget legislation »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de Fort Rouge a déclaré « balancing a budget every year cannot be defended on any economic grounds » et il a ajouté que le projet de loi est « destined to make Manitoba the laughing stock of the financial management world »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Wolseley a dit, au sujet du projet de loi, « it is one of the more unthinking pieces of legislation », « its real purpose, of course, is an abdication of responsibility » et « it is a sheer sham »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée d'Inkster a dit que « this legislation does not correspond with any economic theory known to personkind, either historical theory or current economic theory »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Minto a dit que le projet de loi était « an election gimmick to bind themselves into an irresponsible fiscal straitjacket », que « this government is looking at a short-term balance sheet, not the long-term, good investment for Manitobans » et que le projet de loi était « a very mean-spirited and regressive measure »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de St. Johns a dit, au sujet du projet de loi, « this silly Bill and this silly public relations stunt »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Lord Roberts a dit « with this kind of legislation, any real recovery, any real job creation strategies or job creation programs would be next to impossible »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Radisson a dit, au sujet du projet de loi, « I think it is really a political gimmick » et « I have come to view it as one of the most dangerous pieces of legislation we have had to deal with »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, la députée de Swan River a dit « the myth that if we do not balance our budget every year, we will leave our children with a crushing debt is also an untruth », elle a déclaré que ce projet de loi « will endanger the economy...will not maintain Manitoba as a wealthy place where our young people can continue to live and prosper » et a ajouté que « no government needs balanced budget legislation »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de Burrows a dit « one of the most odious parts of this Bill is that it hamstring future governments » et « this government only takes a short-term view of the future of this province »;

qu'au cours du débat sur l'équilibre budgétaire, le député de Wellington a déclaré « the principle of balanced budgets, the principle of debt repayment and the principle of taxpayers' protection, they are like three enticing bottles of perfume, which give Manitobans pleasures to behold and to smell but if they swallow it, it will be deadly for them »;

que le N.P.D. a voté contre le premier budget équilibré, en 1995;

que le N.P.D. a voté contre le deuxième budget équilibré, en 1996;

que le N.P.D. a voté contre le troisième budget équilibré, en 1997;

que le N.P.D. a voté contre le quatrième budget équilibré, en 1998;

que le N.P.D. a décidé, au cours des élections générales de 1999, qu'il était dorénavant en faveur des mesures législatives en place sur l'équilibre budgétaire;

qu'à l'automne 2001, le ministre des Finances a dit aux journalistes qu'il ne pensait pas que ces mesures seraient modifiées, mais il a refusé de donner une réponse catégorique à ce sujet,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à confirmer qu'il a toujours l'intention de respecter les mesures législatives en place sur l'équilibre budgétaire afin que la population et la province puissent continuer à jouir de la stabilité économique à long terme que la province a déjà durement acquise;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à prendre les décisions financières qui s'imposent afin de déposer un budget équilibré chaque année de leur mandat.

M. CUMMINGS

44. Attendu :

que l'actuel gouvernement provincial a promis, au cours de la campagne électorale de 1999, « plus de médecins, plus d'infirmières et plus de services dans les régions rurales du Manitoba », ce qui ne s'est pas encore produit;

que l'actuel gouvernement provincial, depuis son élection en 1999, a suspendu de nombreux projets ruraux de soins de santé qui avaient été approuvés par le gouvernement progressiste-conservateur précédent;

que le député de Concordia a déclaré, le 22 août 1999, que les patients dans les couloirs méritaient mieux que des projets de soins de santé qui n'en étaient qu'à l'étape des vœux pieux;

que le 10 août 2000, soit à peu près un an plus tard, le même député a dit qu'il mettait en veilleuse le projet de construction de l'hôpital d'Emerson, qui avait déjà été approuvé, pour procéder à une autre étude;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur, fidèle à son engagement de faire des soins de santé une priorité, avait annoncé, le 16 avril 1999, l'ouverture de 20 lits supplémentaires au foyer Tabor à Morden;

que l'actuel gouvernement provincial a stoppé, en septembre 2000, les plans d'expansion prévoyant l'ouverture de 20 lits supplémentaires au foyer Tabor;

que plus de deux ans après avoir promis la construction d'un nouvel hôpital à Swan River, le député de Kildonan ne peut toujours pas indiquer à quel moment débutera la construction de cet hôpital;

que le Centre régional de santé de Brandon n'a pas encore reçu l'appareil d'imagerie par résonance magnétique qui lui avait été promis par le député de Concordia au cours de la campagne électorale provinciale de 1999;

que le député de Kildonan, en sa qualité de ministre de la Santé, a reçu en janvier le modèle de l'Office régional de la santé pour la détermination des normes minimales s'appliquant aux hôpitaux de soins actifs et qu'il n'y a pas encore donné suite, ce qui fait que les résidents et les résidentes des régions rurales sont dans l'incertitude et se demandent si leurs hôpitaux vont être fermés ou transformés en foyer de soins personnels,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à tenir les promesses qu'il a faites aux résidents et aux résidentes des régions rurales pendant la campagne électorale de 1999 et à offrir plus de services de soins de santé et plus de professionnels de la santé aux régions rurales du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à respecter les engagements de l'ancien gouvernement progressiste-conservateur concernant les projets de soins de santé en milieu rural.

M^{me} KORZENIOWSKI

45. Attendu :

que les Forces armées canadiennes sont souvent appelées à intervenir lors de grands bouleversements afin de protéger nos intérêts sociaux et humanitaires;

que les Forces armées sont fréquemment envoyées à l'étranger pour des missions de maintien de la paix;

que nous avons pu constater l'aide précieuse qu'elles nous ont apportée dans notre propre pays, entre autres pendant les inondations de 1997 au Manitoba et le verglas au Québec;

que le personnel militaire et leurs familles reçoivent rarement la reconnaissance qui leur serait due pour les sacrifices qu'ils font dans ce genre de situations;

que les Manitobains et les Manitobaines savent que les membres des Forces armées contribuent à leur qualité de vie et à leur sécurité et éprouvent une profonde gratitude envers les familles de ces soldats qui sacrifient une partie de leur vie familiale pour que soient préservées ces conditions de vie;

que les événements du 11 septembre soulignent le rôle important que les Forces armées canadiennes jouent au pays et à l'étranger et nous rappellent les sacrifices que leurs familles font dans de telles circonstances,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba remercie les membres des Forces armées et leurs familles.

M. NEVAKSHONOFF

46. Attendu :

que l'approvisionnement en eau potable est une question vitale;

que, partout au Manitoba, la protection de l'eau potable et l'amélioration de sa qualité constituent une priorité du gouvernement provincial;

que l'ancien gouvernement conservateur a réduit les fonds consacrés à l'analyse de l'eau et que les familles qui devaient faire analyser l'eau potable de puits privés ou semi-privés ont dû assumer le coût de ces analyses;

que le gouvernement provincial a recommencé à subventionner les analyses bactériologiques annuelles de l'eau des puits privés et semi-privés ainsi que des réseaux d'eau résiduaire;

que les analyses permettent de déterminer avec précision si l'eau dont se sert la population contient ou non des bactéries nuisibles;

que la province prend maintenant en charge 70 % du coût des analyses de l'eau de puits privés ou semi-privés et la totalité du coût d'analyses bactériologiques subséquentes nécessaires en raison de résultats positifs obtenus à la suite d'une première analyse;

que les Manitobains et les Manitobaines qui veulent faire analyser leur eau peuvent obtenir des flacons spéciaux auprès de divers bureaux du gouvernement à l'échelle de la province;

que le gouvernement provincial a mis en place il y a peu de temps un programme obligatoire d'accréditation des exploitants de réseaux d'eau et de réseaux d'eau résiduaire au Manitoba;

que le gouvernement provincial a mis sur pied un programme de formation, offert au Collège Red River, à l'intention du personnel qui travaille ou travaillera dans des stations de traitement d'eau et que grâce à ce programme, les responsables de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux résiduaires disposeront des connaissances dont ils ont besoin pour que le réseau d'alimentation en eau demeure sûr,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer de se pencher sur la question des analyses de l'eau;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer à déployer des efforts pour que soient bien formés les exploitants de stations de traitement d'eau.

M^{me} STEFANSON

47. Attendu :

que le soutien continu aux projets d'infrastructure provinciaux est essentiel à la réussite économique de la province;

que les projets de développement de l'infrastructure qui se trouvent à l'intérieur des limites de la Ville de Winnipeg exigent la collaboration des trois ordres de gouvernement;

que le carrefour situé à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes est devenu le carrefour canadien le plus important qui passe au même niveau que le chemin de fer;

que le débit de la circulation de ce passage à niveau est douze fois plus élevé que la limite établie et jugée acceptable par Transport Canada;

que tous les jours, près de 40 000 véhicules empruntent ce carrefour important et qu'une quarantaine de trains peuvent couper la circulation du boulevard Kenaston;

que les véhicules qui doivent attendre à ce passage à niveau brûlent l'équivalent de 1,4 million de dollars en carburant par an;

que les véhicules qui doivent attendre à ce passage à niveau émettent plus de huit tonnes impériales de polluant par an;

que des représentants du gouvernement fédéral ont déclaré que ce dernier appuierait la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes s'il avait également le soutien du gouvernement provincial et de l'administration municipale;

que la Ville de Winnipeg n'a pas encore officiellement donné son appui au projet;

que le député de Concordia lui a catégoriquement retiré son soutien,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de ne pas prendre de mesures visant à limiter les émissions importantes de polluants produits par les véhicules et à réduire l'encombrement routier, et l'exhorte à appuyer un projet de construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes.

M. LAURENDEAU

48. Attendu :

qu'en novembre 2000, la Société d'assurance publique du Manitoba a annoncé sa décision de verser, à même son surplus, 20 millions de dollars à trois universités manitobaines et 10 millions de dollars à Permis et immatriculations;

que le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse a déclaré que cette initiative vient renforcer le rôle crucial de la Société d'assurance publique au sein des collectivités du Manitoba ainsi que sa mission sociale à titre de société de la Couronne;

que la décision d'utiliser une partie du surplus de la Société d'assurance publique pour financer les opérations habituelles du gouvernement a par la suite été annulée;

qu'on ne sait toujours pas s'il est permis, en vertu des lois de la province, d'utiliser les fonds de la Société d'assurance publique pour l'éducation;

qu'on ne sait toujours pas si les fonds excédentaires peuvent éventuellement être utilisés pour financer d'autres mesures gouvernementales;

qu'il importe de savoir si les fonds excédentaires peuvent être utilisés non seulement dans le cas de la Société d'assurance publique, mais aussi à l'égard des autres sociétés de la Couronne telles Hydro-Manitoba et la Commission des accidents du travail;

que la Chambre de commerce du Manitoba a demandé au gouvernement provincial de modifier les dispositions habilitantes des lois portant sur les sociétés de la Couronne de façon à clarifier les utilisations permises des fonds excédentaires,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la demande formulée par la Chambre de commerce du Manitoba visant la modification des dispositions habilitantes des lois portant sur les sociétés de la Couronne;

que le gouvernement provincial envisage de suivre les recommandations de la Chambre de commerce selon lesquelles les lois doivent indiquer que les fonds reçus par les sociétés de la Couronne ne peuvent être utilisés que pour la poursuite de leurs objectifs, que les sociétés de la Couronne n'ont pas été créées pour générer des fonds destinés à servir en dehors du cadre de leur mandat et enfin que les fonds excédentaires générés par les sociétés de la Couronne peuvent être remis aux consommateurs sous forme de tarif réduit ou de rabais.

M. MALOWAY

49. Attendu :

que les gouvernements, de par le monde, se rendent rapidement compte des avantages, sur le plan de la rapidité et de l'efficacité, que représente la prestation des services Internet;

que ce média électronique permet au grand public d'avoir accès, de façon rapide et fiable, à des services et à des renseignements émanant du gouvernement;

que l'utilisation de ce genre de services en ligne constitue un moyen simple et relativement peu coûteux de fournir des services qui soient d'une qualité équivalente, sinon supérieure, à celle de plusieurs modes de prestations de services déjà existants, tels les bureaux, les envois postaux et les centres d'appels;

que les services en ligne permettent aux usagers d'avoir accès, 24 heures sur 24, à des services et des renseignements émanant du gouvernement, que ces usagers se trouvent à leur domicile ou à leur bureau, dans une collectivité éloignée ou ailleurs dans le monde;

que les possibilités offertes par la prestation en ligne de services gouvernementaux sont nombreuses, surtout si l'on considère l'utilisation des services électroniques pour payer les factures ou pour s'inscrire à des programmes ou à des services gouvernementaux;

que le site Web du gouvernement du Manitoba offre des services en ligne bien précis relativement aux demandes d'aide pour les étudiants, parmi lesquelles 51 % ont été faites de façon électronique cette année, ainsi que divers autres services permettant notamment d'effectuer des demandes pour des soins de jour ou des demandes d'emploi, de télécharger des cartes et de vérifier si une voiture d'occasion fait l'objet d'un privilège;

que, en plus des services actuels, de nombreux cours du secondaire sont désormais offerts en ligne et que 16 cours ont été offerts l'an dernier par les Réseaux informatiques en apprentissage et en recherche pédagogique du Manitoba;

que beaucoup de possibilités sont envisageables en ce qui a trait au développement et à la gestion des nouveaux services Internet,

il est proposé que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à poursuivre ses efforts en vue de rendre plus accessibles et plus complets les services Internet, l'information électronique ainsi que les interactions en ligne avec le gouvernement.

M. STRUTHERS

50. Attendu :

que les habitants du Manitoba méritent de se voir offrir les meilleurs tarifs d'électricité possibles, et ce, peu importe leur lieu de résidence;

qu'Hydro-Manitoba peut, du fait qu'elle exporte de l'énergie vers le marché des États-Unis, maintenir des coûts peu élevés;

que l'énergie excédentaire existante provient en partie de la centrale de Limestone;

qu'à compter du 1^{er} novembre 2001, Hydro-Manitoba uniformise les tarifs d'électricité pour ses clients branchés du secteur résidentiel;

que, du fait que le gouvernement tient sa promesse électorale quant à l'uniformisation des tarifs, les consommateurs d'électricité des régions rurales et du nord du Manitoba vont épargner un montant total de 14,4 millions de dollars par année;

que le réajustement des tarifs répond à un important besoin au sein des collectivités rurales et du nord du Manitoba, notamment chez les agriculteurs et les résidents du Nord vivant là où l'hydro-électricité est produite;

que l'uniformisation du tarif va permettre à Hydro-Manitoba de servir équitablement les intérêts de l'ensemble des Manitobains et des Manitobaines, et de démontrer son engagement envers ses clients;

que le gouvernement précédent a choisi de ne pas uniformiser les tarifs d'électricité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite le gouvernement provincial pour ses mesures visant à uniformiser les tarifs d'électricité.

M. FAURSCHOU

51. Attendu :

que le port de Churchill est un lien essentiel de transport pour le Manitoba, une cheville ouvrière économique pour la collectivité qu'il sert et une porte d'entrée vers les marchés internationaux;

que le port de Churchill est plus près de 25 % de la production céréalière de l'ouest du Canada que tout autre port et offre des tarifs moins élevés pour l'expédition vers les marchés de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Europe;

que le port de Churchill est essentiel pour l'envoi des produits pétroliers et d'autres biens aux collectivités de la région de la baie d'Hudson;

que l'emplacement du port de Churchill permet l'expédition de produits à destination ou en provenance de l'Europe, de la Russie, de l'Afrique et de l'Amérique latine;

que l'utilisation du port de Churchill raccourcit le temps de navigation et élimine la manutention supplémentaire et les coûts de transport élevés qu'occasionnerait la navigation sur les Grands Lacs et sur la voie maritime du Saint-Laurent;

que le port de Churchill offre des possibilités uniques en ce qui a trait tant à l'exportation des produits manufacturés et des produits de l'industrie minière et forestière qu'à l'importation de minerais, de minéraux, d'acier, de matériaux de construction, d'engrais et de produits pétroliers, aux fins de répartition au Canada central et dans l'ouest du pays;

que les types de produits qui sont expédiés par le port de Churchill sont continuellement diversifiés, comme en font foi la toute première cargaison de pois fourragers et de granulés de luzerne expédiée des installations du port et la cargaison de différents produits, que ce soit du blé ou du concentré de cuivre;

que des investisseurs privés tels que OmniTRAX Canada ont indiqué qu'ils croyaient en la viabilité du port de Churchill et ont fait des investissements en vue du maintien de l'utilisation du port;

que les améliorations apportées aux installations du port, son dragage et l'ouverture plus tôt de la saison ont permis à un plus grand nombre de navires d'avoir accès au port;

que l'utilisation du chemin de fer et du port de Churchill comme axe de transport important Nord-Sud doit être maintenue, car elle constitue non seulement un maillon important de l'industrie agricole de la province mais de l'ensemble de l'économie;

que les exportations qui ont transité par le Port de Churchill ont totalisé 710 000 tonnes métriques en 2000 — presque un record — et qu'on prévoit qu'un million de tonnes métriques seront exportées en 2001;

que l'on s'attend à ce que le chemin de fer et le port de Churchill continuent à prouver leur importance et leurs possibilités en ce qui a trait à la circulation des biens dans la province du Manitoba et à l'extérieur de celle-ci,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer à appuyer le port de Churchill, lequel s'efforce sans cesse de diversifier les marchandises qui y sont manutentionnées, et assure de ce fait la viabilité à long terme de ses activités;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à stimuler l'investissement privé dans les activités du port de Churchill de façon à assurer sa longévité;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir son soutien continu à l'égard du port de Churchill.

M. SCHELLENBERG

52. Attendu :

que tous les enfants ont besoin de soins de santé, d'une alimentation équilibrée ainsi que d'un environnement sécuritaire et salubre pour devenir des citoyens productifs et en santé;

que la pauvreté constitue l'un des principaux facteurs qui empêchent le développement normal des jeunes enfants;

que le gouvernement du Canada, les provinces ainsi que les territoires se sont engagés à réduire la pauvreté infantile au moyen du supplément de la prestation nationale pour enfants;

que le gouvernement précédent a réduit les versements d'aide à l'emploi et au revenu des familles recevant le supplément de la prestation nationale pour enfants, ce qui a eu pour effet d'abaisser le revenu des familles manitobaines les plus pauvres;

que le gouvernement précédent a réduit le financement des écoles et des garderies, a supprimé les centres de ressources parents-enfants et a limité les sommes destinées à la nutrition des enfants;

que le gouvernement provincial s'est engagé à permettre aux familles de garder une part croissante du supplément de la prestation nationale pour enfants et a donc cessé, à compter du 1^{er} juillet 2000, d'obliger les familles ayant des enfants de six ans et moins à déclarer à titre de revenus les augmentations du supplément qu'elles reçoivent;

que le gouvernement provincial a augmenté la réduction d'impôt pour la famille et a fait en sorte que 15 000 familles manitobaines à faibles revenus n'aient plus à payer d'impôt provincial;

que le gouvernement provincial a augmenté le financement des écoles publiques, a injecté 14 millions de dollars supplémentaires dans le système de garderies afin d'y créer plus de places subventionnées, a mis en place 25 centres de ressources parents-enfants dans l'ensemble de la province et a établi des écoles-phares dans les quartiers urbains;

que le gouvernement provincial a mis en œuvre le programme Bébés en santé pour venir en aide aux familles défavorisées et leur offrir notamment une aide financière et des renseignements sur la nutrition;

qu'à l'aide de la stratégie « Quartiers vivants! », le gouvernement provincial a mis en œuvre des programmes d'emploi et de formation en vue de susciter de l'espoir chez les personnes vivant au centre-ville et de leur offrir des possibilités;

que, par l'entremise de la stratégie « Quartiers vivants! » et du programme de logements de Winnipeg, le gouvernement provincial crée des logements à prix modique de qualité pour les personnes à faible revenu,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre ses efforts en vue de combattre la pauvreté infantile.

M^{me} SMITH (Fort Garry)

53. Attendu :

que les policiers, les pompiers et les ambulanciers prennent des risques énormes tous les jours pour aider et secourir les Manitobains et les Manitobaines et garantir leur sécurité;

que les membres du personnel d'intervention d'urgence ne devraient pas avoir à assumer des conséquences personnelles en faisant ce travail indispensable et honorable qu'est le leur pour le bien de la population manitobaine;

qu'actuellement, lorsque les membres du personnel d'intervention d'urgence sont impliqués dans des accidents de la circulation dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont régulièrement tenus responsables, ce qui a des conséquences sur leur permis de conduire personnel;

que les conséquences d'un accident de la circulation peuvent comprendre une diminution des points de mérite ou l'acquisition de points de démerite pour le conducteur, et une augmentation des frais de permis de conduire et des primes d'assurance;

qu'il n'est ni dans l'intérêt du personnel d'intervention d'urgence ni dans celui de la population manitobaine que ces personnes hésitent entre les conséquences personnelles qu'ils prennent en risquant un accident de la circulation et la nécessité vitale et immédiate de remplir leurs fonctions,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la création d'une classe de permis de conduire distincte pour les membres du personnel d'intervention d'urgence manitobain, ce qui limiterait leur responsabilité personnelle en cas d'accident de la circulation pendant l'exercice de leurs fonctions.

M. REID

54. Attendu :

que l'hydrogène créé par le passage de l'électricité dans l'eau peut remplacer les sources d'énergie actuelles de façon efficace et écologique;

que les nombreuses utilisations possibles de l'énergie associée à l'hydrogène sont très prometteuses, notamment l'alimentation en électricité des habitations, des entreprises et des transports;

que le Manitoba, fort de l'abondance naturelle de l'eau sur son territoire et de son réseau permettant une production d'hydroélectricité efficace et abordable, est considérablement avantagé par rapport aux autres provinces et nations en matière de production d'hydrogène;

que le modèle de poste de ravitaillement en hydrogène du groupe Kraus constitue un exemple des recherches qu'effectue le secteur privé du Manitoba dans le domaine des piles à hydrogène;

que, vu l'épuisement des réserves de combustibles fossiles et d'autres sources d'énergie non renouvelables, la production d'énergie associée à l'hydrogène est d'une grande importance pour tous les Manitobains et les Manitobaines et assurerait une source d'énergie renouvelable et écologique;

que l'utilisation de cette énergie réduirait notre dépendance envers les produits pétroliers dont la production et la distribution nécessitent fréquemment d'importantes subventions gouvernementales;

que l'utilisation de cette énergie peut également soutenir les économies intérieures en réduisant les importations coûteuses de pétrole, et que la production d'énergie associée à l'hydrogène créerait de nouveaux emplois dans les domaines de la recherche scientifique, de la fabrication, de l'industrie et du commerce,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer d'étudier la possibilité de produire de l'énergie associée à l'hydrogène au Manitoba.

M. ENNS

55. Attendu :

que les fermiers canadiens sont de bons gestionnaires de la terre;

que les environnementalistes, les propriétaires fonciers et le secteur industriel ont mis beaucoup d'efforts pour s'accorder à la majorité au sujet de mesures législatives sur les espèces menacées;

que le gouvernement du Canada a élaboré au cours des années plusieurs projets de mesures législatives visant à protéger les espèces menacées du pays;

que le projet de loi C-5, *Loi sur les espèces en péril*, que propose le gouvernement fédéral présente de nombreux problèmes pour les producteurs agricoles canadiens puisqu'il rend illégal de déranger, par de l'exploitation agricole, l'habitat des espèces menacées;

que, en vertu du projet de loi C-5, les fermiers dont l'exploitation est perturbée par la présence sur leur biens-fonds d'un animal faisant partie d'une espèce menacée et auxquels on impose de préserver l'habitat de cet animal ne peuvent recevoir qu'une compensation de moins de 50 % de toute perte de valeur de leur terre ou de leur production;

que les fermiers et les autres propriétaires fonciers ne devraient pas avoir à assumer le fardeau de la préservation des espèces menacées et de leur habitat;

que Sarah Dover, directrice de la campagne canadienne sur les espèces menacées, a dit, durant un point de presse au Parlement en septembre 1999, que, lorsqu'il est question de mesures législatives sur les espèces menacées, « We need a program that includes incentives, compensation and which facilitates landowners' buying into this. Nobody objects to having producers compensated if they are hurt »;

que le projet de loi C-5 prévoit des amendes importantes et des sanctions d'ordre criminel visant à en assurer le respect, mais que les amendes et les sanctions pourraient avoir l'effet contraire en aliénant les propriétaires dont la coopération est essentielle;

que les lois sévères de protection des espèces menacées adoptées aux États-Unis ont occasionné des litiges et des conflits entre des propriétaires fonciers et le gouvernement;

que de tels conflits nuisent plutôt que d'aider à la protection des espèces menacées et de leur habitat,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le projet de loi C-5 de façon à permettre la mise en œuvre volontaire de mesures de protection de l'habitat sur les biens-fonds privés et à indemniser en totalité les propriétaires qui subissent des pertes financières;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à encourager le gouvernement fédéral à modifier le projet de loi C-5 afin de respecter les principes démocratiques de base et à tenir compte des facteurs économiques et sociaux lorsque des décisions sont faites sur la protection de l'habitat;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à retirer du projet de loi C-5 toutes les sanctions d'ordre criminel, sanctions qui pourraient agir comme élément dissuasif au respect des mesures législatives.

M. GILLESHAMMER

56. Attendu :

que les tests basés sur les normes de la province visent, d'une part, l'application uniforme et efficace des méthodes éducatives à l'échelle de la province et, d'autre part, à donner la chance à tous les élèves de réussir à l'école, et que le renouveau de l'éducation vient concrétiser la promesse de dynamiser le système d'éducation publique et d'en faire bénéficier les générations d'élèves actuelles et futures;

que les tests basés sur les normes servent à mesurer la performance des élèves en fonction de leurs niveaux scolaires et suivant des critères préétablis;

que les tests basés sur les normes demeurent optionnels pour les élèves de sixième année et du secondaire 1;

que le rapport sur l'état de l'éducation démontre que près de 80 % des Canadiens et des Canadiennes sont d'avis qu'il est important d'évaluer la performance des élèves à l'échelle de la province;

que le système d'évaluation de certaines provinces canadiennes est beaucoup plus complet que celui du Manitoba;

que pendant la campagne électorale de 1999, le gouvernement provincial a annoncé que les tests basés sur les normes demeuraient obligatoires pour les élèves de sixième année et du secondaire 1,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse à envisager de rendre obligatoires les tests basés sur les normes pour les élèves de sixième année et du secondaire 1.

M. LOEWEN

57. Attendu :

que le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales* — inhibe la capacité des Manitobains et des Manitobaines d'exprimer leurs opinions pendant les campagnes électorales;

que le gouvernement provincial prend des mesures extrêmes afin de restreindre la liberté d'expression au moment le plus crucial du processus démocratique, à savoir en période électorale;

qu'en mars 2000, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a invalidé des dispositions législatives empêchant la publicité groupée, les qualifiant de mesures injustifiées portant atteinte à la liberté d'expression;

que les conseillers juridiques du gouvernement fédéral ont admis que la *Loi électorale du Canada*, qui restreint aussi les dépenses électorales engagées par des tiers, enfreint la liberté d'expression que garantit la *Charte canadienne des droits et libertés*;

que Madame la juge Conrad de la Cour d'appel de l'Alberta a déclaré que la loi fédérale sur le financement des campagnes électorales est une loi qui, ironiquement et sous prétexte de protéger le processus démocratique, viole les droits mêmes qui constituent le fondement de la démocratie;

que le gouvernement provincial s'est fondé sur la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Libman c. Québec* pour corroborer la constitutionnalité du projet de loi 4;

que la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que l'affaire *Libman* ne pouvait, en raison de son caractère unique, être invoquée comme fait juridique dans la détermination de la constitutionnalité de la question des dépenses des tiers et qu'a été rétractée la preuve qui y a été donnée concernant les effets des dépenses des tiers sur les résultats d'une élection,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître l'alinéa 2b) de la *Charte des droits et libertés* qui protège la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression ainsi que l'alinéa 2d) qui protège la liberté d'association et à admettre que l'élimination de ces deux catégories de libertés au bénéfice d'un programme politique va à l'encontre des croyances et des valeurs des Manitobains et des Manitobaines.

M. LAURENDEAU

58. Attendu :

que le Canada compte plus de 3 700 personnes qui attendent la greffe d'un rein, d'un cœur, d'un poumon ou d'un foie, et des milliers d'autres qui attendent une greffe de tissus, comme les cornées, les valvules cardiaques, les greffons osseux et la peau;

qu'en 2000, 147 Canadiens et Canadiennes ont perdu la vie dans l'attente d'un organe parce qu'aucun donneur compatible n'a pu être trouvé à temps;

que le Canada affiche l'un des taux de don d'organes les plus bas des nations industrialisées, comptant moins de 14 donateurs par million d'habitants, comparativement à 31 en Espagne;

que plus de 1 800 greffes d'organes ont eu lieu dans les hôpitaux canadiens en 2000;

que chaque citoyen peut devenir un donneur d'organes et de tissus, quel que soit son âge;

que de 20 à 30 % des personnes en attente d'un organe perdront la vie avant qu'un organe soit disponible;

que chaque province a sa propre façon de tenir ses registres de donateurs d'organes et ses propres programmes de sensibilisation au don d'organe;

qu'il serait possible de mieux informer les Manitobains et les Manitobaines sur le Programme de greffes d'organes;

que la décision de faire don d'organe et de tissu est une décision personnelle que chaque Canadien et Canadienne doit prendre selon sa propre conscience puis partager avec sa famille et ses proches;

que les gouvernements fédéral et provinciaux ont un rôle à jouer dans la mise en place d'un vaste système qui permet aux Canadiens et aux Canadiennes de faire connaître leur intention de donner leurs organes et leurs tissus, et aux personnes qui en ont besoin de bénéficier de ces dons;

que, le 16 septembre 1999, les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu d'établir un conseil national sur le don et les greffes d'organes et de tissus dans le but d'élaborer une stratégie harmonisée, globale et intégrée pour les dons et les greffes à travers le Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte fortement le gouvernement fédéral à créer un registre exhaustif des greffes d'organes afin d'assurer la survie d'un plus grand nombre de Canadiens et de Canadiennes;

que l'Assemblée exhorte le ministre de la Santé à envisager des façons efficaces d'informer les Manitobains et les Manitobaines sur le Programme manitobain de greffes d'organes dans le but de les aider à faire des choix éclairés sur le don d'organe et d'assurer ainsi la survie d'un plus grand nombre de personnes.

M^{me} MITCHELSON

59. Attendu :

que chaque région a besoin d'une capitale dynamique, fière de sa diversité culturelle et de la vigueur de sa population ainsi que des avantages qu'elle lui procure;

que toute ville doit pouvoir entretenir un dialogue fructueux avec les divers ordres de gouvernement ou d'administration et les dirigeants communautaires, et créer un climat propice aux affaires et aux investissements;

que toute capitale a besoin d'un centre-ville dynamique, attrayant et diversifié;

qu'une étape fondamentale de la revitalisation du centre-ville est d'encourager davantage de gens à y habiter;

que le gouvernement provincial doit reconnaître l'importance économique et sociale d'encourager plus de gens à habiter au centre-ville sept jours par semaine et 365 jours par année;

qu'une autre étape fondamentale de la revitalisation du centre-ville est d'encourager davantage de gens à y travailler;

que le gouvernement provincial doit reconnaître l'importance économique et sociale d'encourager un plus grand nombre d'entreprises à venir s'installer au centre-ville afin d'attirer davantage de Manitobains et Manitobaines à travailler au centre-ville de Winnipeg;

que la construction d'un aréna, d'un complexe sportif ou d'une salle de spectacle contribuerait à la revitalisation du centre-ville en ce sens qu'elle inciterait des citoyens à se rendre au centre-ville quelques soirs par année pour assister à divers événements;

qu'un centre-ville dynamique et jouissant d'une économie diversifiée contribuera à l'essor de Winnipeg et du Manitoba;

qu'il y a eu une série de retards dans la construction du campus du Collège Red River dans le quartier de la Bourse de Winnipeg;

que la région du centre-ville de Winnipeg bénéficiera de l'ouverture d'un magasin Mountain Equipment Co-op et du nouvel hôtel Hampton Inn, ainsi que de la construction d'un nouvel édifice qui abritera le siège de la Cambrian Credit Union et d'un nouvel édifice à bureaux avenue Lombard;

que le gouvernement provincial devrait continuer à encourager ce genre de projets et d'investissements au centre-ville de Winnipeg,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à consulter le milieu des affaires, les dirigeants communautaires et les représentants de la ville de Winnipeg pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du centre-ville de Winnipeg.

M. HELWER

60. Attendu :

qu'il est essentiel pour certains secteurs de l'économie, dont les services de ravitaillement et de transport, la pêche commerciale et sportive, ainsi que le tourisme, que les voies navigables de la province soient sans entraves;

qu'au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a délaissé la pratique du dragage d'entretien de la rivière Rouge et du lac Winnipeg, alors qu'il s'y était précédemment engagé;

que les accumulations de limon et de débris dans un grand nombre de cours d'eau en amont du lac Winnipeg pourraient entraver la navigation et causer l'enlèvement des bateaux et des barges qui tentent d'accéder au lac Winnipeg ou d'en sortir;

que les accumulations de limon deviennent de plus en plus problématiques dans les ports de Gimli et de Selkirk, où elles entravent la navigation et nuisent au bon déroulement des opérations et au travail des barges de ravitaillement chargées du transport de marchandises aux collectivités longeant le lac Winnipeg et du nord du Manitoba;

qu'en réponse à la question en chambre du député de Gimli au sujet de la nécessité de draguer la rivière Rouge, le député du Pas a promis à trois reprises le 3 juillet 2001 qu'il s'engageait à faire un suivi auprès du gouvernement fédéral et qu'il a dit « Let me advise the member I will look into that situation and report back to him before the week is up »;

qu'il est essentiel que des cours d'eau comme la rivière Rouge et le lac Winnipeg demeurent ouverts à la navigation;

que le gouvernement provincial devrait rappeler au gouvernement fédéral l'importance d'entretenir les infrastructures de base sur ces cours d'eau,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte fortement le député du Pas à remplir son engagement de faire un suivi auprès du gouvernement fédéral au sujet du dragage;

que l'Assemblée exhorte fortement le gouvernement provincial à faire des pressions auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier étudie les conséquences économiques et sociales de sa décision d'abandonner le dragage d'entretien de la rivière Rouge et du lac Winnipeg ainsi que l'entrave à la navigation qui en résulte;

que l'Assemblée exhorte fortement le gouvernement provincial à faire des pressions auprès du gouvernement fédéral afin qu'il offre de nouveau le financement nécessaire au dragage d'entretien de la rivière Rouge et du lac Winnipeg.

M. REID

61. Attendu :

que la sécurité et le bien-être des travailleurs et travailleuses sont importants pour le gouvernement du Manitoba;

que l'an dernier au Manitoba, 16 travailleurs ont perdu la vie sur leur lieu de travail et plus de 18 000 autres ont dû s'absenter de leur emploi en raison de blessures survenues en milieu de travail;

que le gouvernement provincial a récemment présenté une stratégie en six points visant à réduire de façon importante le nombre de blessures survenues en milieu de travail au Manitoba;

que cette nouvelle stratégie vise tout particulièrement les blessures des jeunes travailleurs, la sécurité en milieu agricole, l'application des normes du travail, les maladies professionnelles, l'amélioration des règlements et de leur application, ainsi que la révision de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*;

que le gouvernement provincial a créé six nouveaux postes d'agent de sécurité et d'hygiène afin que la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* soit mieux respectée et que ceux qui l'enfreignent soient traduits en justice, afin de mettre au premier plan la sécurité dans les fondeurs et les exploitations minières de la province et dans le but de développer une expertise dans d'autres secteurs du ressort du ministère du Travail et de l'Immigration;

que le gouvernement provincial a ajouté huit nouveaux agents de sécurité et d'hygiène affectés aux secteurs de la fabrication, de la construction et des soins de santé, trois secteurs qui souffrent d'un taux élevé d'accidents ayant entraîné des arrêts de travail;

que le ministère du Travail et de l'Immigration a lancé un processus de consultation publique dans le but de mettre de l'avant le plan en six points du gouvernement visant à prévenir les blessures et les maladies reliées au travail, et au cours duquel les Manitobains et les Manitobaines pourront faire part de leurs impressions à un comité d'examen, dont font partie des représentants du milieu des affaires, des représentants syndicaux et des techniciens du Conseil consultatif sur la sécurité et l'hygiène du travail,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse les efforts du gouvernement provincial et qu'elle l'encourage à atteindre son objectif de réduire de 15 % les blessures en milieu de travail au cours des 4 prochaines années.

M^{me} CERILLI

62. Attendu :

que les personnes ayant des déficiences désirent participer pleinement à la société et de la manière la plus inclusive possible;

que les adultes ayant des déficiences doivent souvent vivre dans la pauvreté et l'isolement;

que le gouvernement actuel a récemment publié un nouveau document de stratégie, dans lequel il réclame une société intégrée et a annoncé des plans d'amélioration des possibilités d'emplois et de soutien pour les personnes ayant des déficiences;

que le livre blanc intitulé *Citoyens à part entière : une stratégie manitobaine pour les personnes ayant des déficiences* sera utilisé par la collectivité des handicapés et notre gouvernement afin de préparer la planification pour l'avenir;

que le livre blanc fixe des objectifs et des plans incluant les mesures proposées pour améliorer les possibilités d'emploi et de formation et recommande la prise de mesures visant à rendre les bâtiments gouvernementaux du Manitoba plus accessibles;

que le document de stratégie préconise la tenue d'une table ronde annuelle afin de veiller à ce que les handicapés puissent donner en personne leur avis au ministre sur les priorités en matière de questions concernant les personnes handicapées;

que le gouvernement actuel a également annoncé une amélioration du Programme d'aide à l'emploi et au revenu;

que ces importants changements, qui aideront les personnes handicapées à trouver et à garder du travail, ont été recommandés par la collectivité des handicapés et des groupes communautaires, et ont été pris en considération dans le livre blanc,

il est proposé que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à adopter le livre blanc intitulé *Citoyens à part entière : une stratégie manitobaine pour les personnes ayant des déficiences* comme cadre d'action.

M. TWEED

63. Attendu :

que depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, la sécurité de l'Amérique du Nord est devenue une priorité;

que les mesures de sécurité ont été resserrées à la frontière canado-américaine en raison de la menace terroriste, ce qui a entraîné de longs délais aux postes frontaliers et a ralenti le flux des échanges commerciaux entre les deux pays;

que les échanges commerciaux quotidiens entre le Canada et les États-Unis représentent 1,4 milliard de dollars — 37 000 camions traversent la frontière chaque jour;

que des échanges commerciaux vigoureux entre le Canada et les États-Unis sont une composante vitale de l'économie de ces deux pays;

que les exportations vers les marchés étrangers représentent 30 % du produit intérieur brut du Manitoba;

que les États-Unis constituent le débouché étranger le plus important pour la province puisque le Manitoba y expédie près de 80 % de ses exportations destinées aux marchés étrangers;

que la préservation de ces relations commerciales vitales dépend de l'ouverture des frontières;

qu'un périmètre de sécurité nord-américain favoriserait une plus grande sécurité tout en permettant au Canada et aux États-Unis de conserver des liens commerciaux vigoureux;

que le premier ministre de la Colombie-Britannique a fait parvenir au premier ministre du Canada et à la Chambre de Commerce du Canada une lettre, datée du 15 octobre 2001, signée par 10 premiers ministres provinciaux et territoriaux et témoignant de l'appui de ces derniers au concept de périmètre de sécurité nord-américain;

que le premier ministre du Manitoba a signé une lettre envoyée au premier ministre du Canada dans laquelle il a indiqué qu'il est maintenant opportun de partager des renseignements portant sur la sécurité des frontières, et plus précisément sur l'immigration, le commerce, la circulation des personnes et les infrastructures, et de collaborer sur ces points,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à travailler de concert avec les États-Unis afin d'établir un périmètre de sécurité nord-américain qui favoriserait la normalisation du commerce tout en stabilisant la sécurité des deux nations;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à inviter des personnalités du monde des affaires et des dirigeants communautaires à prendre part à une table ronde sur l'économie, la sécurité des frontières et les autres questions de sécurité communes à la province du Manitoba et aux États avoisinants.

M. SANTOS

64. Attendu :

que l'avenir du Manitoba repose directement sur notre aptitude à faire activement croître notre bassin de ressources humaines dans tous les domaines;

que pour répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre provinciale, nous devons adopter une attitude de collaboration et favoriser l'intégration afin de permettre aux nouveaux arrivants de réussir et de contribuer à l'essor de l'économie manitobaine;

que plus de 4 500 immigrants sont arrivés au Manitoba l'an dernier et que notre province peut grandement bénéficier de la diversité des nouvelles compétences et connaissances que ces personnes apportent avec elles;

qu'en reconnaissant l'importance des immigrants hautement qualifiés, le gouvernement a pris des mesures essentielles permettant à tous les nouveaux Manitobains de commencer à travailler dans la province sans attendre;

que l'une de ces mesures consiste à créer, au Canada, le premier programme d'aide à l'obtention du permis permanent d'exercice de la médecine, projet de collaboration entre le ministère de la Santé, le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba et l'Université du Manitoba qui vise à aider les diplômés en médecine étrangers à obtenir le permis nécessaire pour pratiquer au Manitoba;

que le nouveau programme offre à la fois une évaluation des diplômés en médecine étrangers et une formation importante pour les personnes qui ne connaissent pas bien le système de santé canadien visant à garantir que tous les nouveaux médecins sont bien préparés à travailler dans la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre ses efforts visant à appuyer la reconnaissance professionnelle et technique grâce à de nouveaux projets comme le programme d'aide à l'obtention du permis d'exercice de la médecine;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer à réfléchir à des moyens permettant la réussite des professionnels étrangers au Manitoba.

M. MARTINDALE

65. Attendu :

que l'Accord de libre-échange des Amériques vise l'établissement d'une zone franche de quelque 34 pays, y compris le Canada;

que l'Accord a pour objectifs d'unifier les économies de l'hémisphère occidental et d'éliminer les entraves au commerce et à l'investissement de manière à favoriser l'intégration des économies à l'échelle mondiale;

que le public remet de plus en plus l'Accord en question, car il le perçoit comme un instrument qui favorise les entreprises et qui ne tient pas vraiment compte de la protection de l'environnement, des normes de travail équitables ainsi que de la santé et du bien-être de la population des pays signataires;

que les opposants de l'Accord soulignent que le document ne traite pas des normes d'emploi et qu'il préconise la déréglementation des services gouvernementaux dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, des ressources hydriques et de l'énergie;

que toutes les parties négociant l'Accord doivent veiller à ce que l'ensemble des dispositions soient justes et équitables;

que tous les pays, y compris le Canada, visent la réalisation de l'objectif précité en s'opposant avec force aux dispositions « investisseur-État » en vertu desquelles des entreprises pourraient tenter des poursuites contre les gouvernements des États signataires;

que, pour être efficace, un accord commercial doit traiter de la justice sociale, des droits de la personne, des réalités culturelles et de la protection de l'environnement et que, si ces questions ne sont pas abordées, l'essor du commerce entre les nations ne procure aucun avantage,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à se pencher sur l'Accord en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la population manitobaine;

que le gouvernement provincial indique clairement que les accords commerciaux, quels qu'ils soient, doivent véritablement tenir compte des normes d'emploi, des droits de la personne, des réalités culturelles et de l'environnement.

M. SCHULER

66. Attendu :

que les événements du 11 septembre 2001 ont démontré qu'il est important de résoudre rapidement les problèmes de sécurité;

que la population manitobaine, qui vit dans des collectivités multiculturelles et multiethniques, a le droit de se sentir en sécurité au quotidien;

que de nouvelles mesures de sécurité et de nouveaux contrôles s'imposent pour garantir la sécurité de la population du Manitoba et de tout le Canada et que le gouvernement fédéral est essentiellement chargé de ces mesures;

que l'adoption par le gouvernement fédéral de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (projet de loi C-11) devrait permettre de mieux protéger les frontières canadiennes;

que les nouvelles mesures prises par le gouvernement fédéral et imposant un contrôle de sécurité aux immigrants éventuels devraient avant tout cibler les criminels et les personnes qui constituent un risque et viser leur expulsion;

que sont d'une grande importance les mesures ciblant les personnes et les activités qui compromettent la sécurité et le bien-être des Canadiens, telles que les initiatives du gouvernement fédéral pour accroître la sécurité aux points d'entrée et au début du processus de détermination du statut de réfugié, et créer une carte de résident permanent à l'intention des nouveaux immigrants;

que le gouvernement provincial sera, de concert avec les autres gouvernements provinciaux, chargé de l'application de certaines dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);

que le nombre d'immigrants qu'accueille tous les ans le Manitoba augmente graduellement depuis 1998 — il était en effet cette année-là de 2 993 et il est passé à 3 702 en 1999 puis à 4 584 en 2000;

que depuis les dix dernières années le Manitoba a agi en chef de file pour augmenter l'immigration de manière à répondre aux besoins des secteurs en pleine croissance;

qu'au cours des dix prochaines années, le Manitoba devrait se faire un devoir d'appliquer rigoureusement les nouvelles mesures mises en place par le gouvernement fédéral en matière d'immigration et de contrôle de la sécurité au moment de la détermination du statut de réfugié, de manière à protéger la population de la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à collaborer, dans la mesure du possible, avec le gouvernement fédéral de manière à ce que le Canada ait une politique en matière d'immigration axée sur la sécurité et le bien-être des citoyens canadiens et que le Manitoba accueille un nombre suffisant d'immigrants.

M. MARTINDALE

67. Attendu :

que des milliers de logements au Manitoba, spécialement au centre-ville de Winnipeg et dans le nord de la province, doivent être rénovés;

qu'un grand nombre de personnes, dont bon nombre d'enfants, vivent à l'heure actuelle dans des conditions inacceptables;

qu'un logement convenable contribue au maintien d'une bonne santé en ce sens qu'il élimine le surpeuplement et les conditions insalubres qui peuvent causer la propagation de maladies;

qu'Habitat pour l'humanité est un organisme à but non lucratif qui se consacre à la construction de logements à prix abordable en collaboration avec des personnes à faible revenu, ce qui contribue au renouvellement des collectivités tout en éliminant des habitations inférieures aux normes et destinées aux moins nantis;

que la filiale d'Habitat pour l'humanité à Winnipeg a construit plus de 85 maisons au centre-ville de Winnipeg depuis 1987, permettant ainsi d'améliorer les quartiers et la valeur des propriétés, de rehausser la vie de familles manitobaines ainsi que d'accroître l'assiette fiscale;

qu'au cours de l'an 2000, quatre maisons ont été construites sur l'avenue Manitoba dans le cadre du projet du millénaire d'Habitat pour l'humanité, ce qui a contribué de façon positive à la revitalisation du centre-ville;

qu'en juillet 2001, le projet de travail Ed Schreyer de Winnipeg a permis la construction de 10 maisons et a pu bénéficier de l'appui d'un millier de bénévoles;

qu'Habitat pour l'humanité a eu aussi un rôle positif à Brandon et à Selkirk, et que s'entamera bientôt la construction de maisons à Steinbach;

que la division manitobaine d'Habitat pour l'humanité, fondée en 1987, est la plus grande au Canada et que, par ses projets innovateurs, tel le projet du millénaire sur l'avenue Manitoba, elle a obtenu une reconnaissance nationale et internationale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite Habitat pour l'humanité ainsi que ses nombreux bénévoles pour leurs projets passés et futurs;

que l'Assemblée reconnaisse l'apport important qu'Habitat pour l'humanité fournit aux collectivités de Winnipeg, de Brandon et de Selkirk.

M. PRAZNIK

68. Attendu :

que les grands-parents peuvent jouer un rôle fondamental dans la vie de leurs petits-enfants;

que les disputes portant sur la garde des enfants privent trop souvent les enfants de la présence des autres membres de la famille, y compris de celle des grands-parents;

que, dans bien des cas, le tribunal estime qu'il est dans l'intérêt de l'enfant que des droits de visite soient accordés aux grands-parents;

que les grands-parents qui demandent et se voient accorder des droits de visite peuvent rencontrer des difficultés au moment où ils exercent leurs droits;

que ces difficultés peuvent devenir plus importantes lorsque les droits de visite ont été accordés dans une province et doivent être exercés dans une autre;

que la *Loi sur l'exécution des ordonnances de garde* a notamment pour objet « d'assurer la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de garde et de visite rendues à l'extérieur du Manitoba »;

que les dispositions de la *Loi* prévoient l'exécution des ordonnances de garde et de visite rendues en dehors de la province lorsqu'une demande en ce sens est présentée devant les tribunaux du Manitoba;

que ces dispositions, si elles sont appliquées, permettront de veiller à ce que les enfants qui résident au Manitoba puissent continuer à bénéficier des droits de visites de leurs grands-parents lorsque l'ordonnance portant sur ces droits a été rendue dans une autre province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à veiller au respect des dispositions de la *Loi sur l'exécution des ordonnances de garde* et, s'il y a lieu, à modifier ces dispositions de façon à faciliter l'exercice des droits de visite des grands-parents en cas d'éclatement de la famille.

M. SANTOS

69. Attendu :

que l'une des principales préoccupations du Manitoba continue d'être la disponibilité de travailleurs formés et l'aptitude de la province à recruter de manière efficace des travailleurs étrangers;

que la grande diversité culturelle et la vitalité du Manitoba se trouvent enrichies par le recrutement d'immigrants venant se joindre à nos collectivités;

que le nombre d'immigrants arrivés au Manitoba a battu des records en 2000 et qu'une augmentation de 24 % a été enregistrée par rapport à l'année précédente;

qu'à l'aube de ce nouveau siècle, nous considérons encore une fois l'immigration comme un élément important de la stratégie provinciale visant à faire face à la concurrence des marchés mondiaux de demain;

que le gouvernement provincial a réussi à obtenir du gouvernement fédéral l'expansion du programme Candidats du Manitoba de façon à comprendre l'immigration des gens d'affaires, augmentant ainsi le nombre de travailleurs formés admissibles et attirant plus d'immigrants qui sont entrepreneurs;

que la province a également encouragé le gouvernement fédéral à permettre au Manitoba d'accueillir une proportion d'immigrants comparable au pourcentage de la population manitobaine par rapport à la population canadienne, c'est-à-dire 3,8 %, ce qui représente environ de 7 500 à 8 000 nouveaux arrivants par année;

que le Manitoba, étant la première province à mettre sur pied à la fois une campagne d'appui à l'immigration et de recrutement et le Programme Candidats du Manitoba, se trouve au premier rang en matière d'élaboration de stratégies proactives visant à augmenter le niveau d'immigration provincial,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre son travail pour faire en sorte que la province reçoive sa juste part d'immigrants arrivant au Canada tous les ans;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à appuyer le Manitoba dans ses démarches visant à attirer un plus grand nombre d'immigrants en adoptant de nouvelles mesures en matière d'immigration et en modifiant celles déjà en place;

que l'Assemblée reconnaisse non seulement l'immigration comme partie intégrante de notre histoire mais aussi comme la clé de l'avenir, et lui apporte par conséquent son soutien.

M. MURRAY

70. Attendu :

qu'en 1999, le Nouveau parti démocratique a été porté au pouvoir après s'être engagé à respecter cinq promesses, dont celle de rendre plus sécuritaires les collectivités des Manitobains et des Manitobaines;

que l'*Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité* de Statistique Canada a démontré que le gouvernement provincial n'a pas respecté son engagement envers la population manitobaine, et surtout envers les Winnipegois;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le taux le plus élevé d'homicides par habitant;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le taux le plus élevé d'agressions sexuelles par habitant;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le taux le plus élevé de voies de fait par habitant;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le taux le plus élevé de vols qualifiés par habitant;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le taux le plus élevé de crimes violents par habitant, toutes catégories confondues;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le deuxième taux le plus élevé d'introduction par effraction par habitant;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le taux le plus élevé de vols de véhicules automobiles par habitant;

qu'en l'an 2000, des principales agglomérations métropolitaines, Winnipeg a le deuxième taux le plus élevé d'infractions au *Code criminel* par habitant, toutes catégories confondues, à l'exclusion des infractions au *Code de la route*,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à respecter son engagement de rendre plus sécuritaires les collectivités en prenant des mesures significatives visant à combattre le crime dans la province;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'assurer que les droits des victimes prévalent contre les droits des criminels, que les services policiers de la province sont munis des ressources nécessaires pour prévenir les crimes et mener à bien leurs enquêtes criminelles, et que les avocats de la Couronne reçoivent la directive d'appliquer de la manière la plus rigoureuse les dispositions du *Code criminel* (Canada).

M^{me} DRIEDGER

71. Attendu :

que le gouvernement provincial a fait un grand nombre de promesses relatives aux soins de santé pendant la campagne électorale de 1999;

que le gouvernement provincial a promis, au cours de cette campagne électorale, de sauver le système de santé et de mettre fin à la médecine de couloir dans les six mois qui allaient suivre son élection;

que la période de six mois est écoulée depuis longtemps déjà et que la médecine de couloir se pratique encore dans bien des hôpitaux de Winnipeg;

que le gouvernement provincial n'a pas tenu sa promesse électorale d'endiguer le flot de Manitobains et de Manitobaines qui se rendent à Grafton, dans le Dakota du Nord, pour y subir des tests de diagnostic;

que le gouvernement provincial n'a pas tenu sa promesse électorale de faire construire un nouvel hôpital à Swan River;

que le gouvernement provincial n'a pas respecté l'engagement qu'avait pris Santé Manitoba de faire construire un nouvel hôpital à Emerson;

que le gouvernement provincial n'a pas tenu sa promesse de mettre en œuvre un programme de dépistage du cancer de la prostate pendant la première année de son mandat;

que le gouvernement provincial n'a pas tenu sa promesse d'embaucher de nouvelles infirmières à temps plein afin de réduire la pénurie de professionnels de la santé au Manitoba et que cette pénurie est passée de 751 à 1 464;

que le député de Kildonan a admis publiquement qu'il n'avait pu tenir sa promesse d'ouvrir 138 nouveaux lits permanents avant avril 2000;

que le gouvernement provincial n'a pas tenu sa promesse électorale de lancer, en partenariat avec le gouvernement fédéral, un programme de soins de santé pour les populations autochtones du Manitoba visant la fourniture de soins de santé à proximité de leurs lieux de résidence;

que le fait que la médecine de couloir continue, que la pénurie d'infirmières et de médecins perdure et que les longues listes d'attente pour le traitement de certains types de cancer causent de l'anxiété à bon nombre de Manitobains et de Manitobaines,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à présenter des excuses à la population manitobaine pour l'avoir induite en erreur au cours de la campagne électorale de 1999.

M. JENNISEN

72. Attendu :

que l'entretien et l'expansion de l'infrastructure du Manitoba sont essentiels au développement économique et social de la province;

que le gouvernement fédéral perçoit dix cents en taxe pour chaque litre de carburant, en plus de la TPS;

que le gouvernement fédéral a la capacité et l'obligation d'investir dans le réseau routier;

que les sommes générées par la taxe sur le carburant et la TPS sur le carburant, que le gouvernement fédéral a perçues de 1996 à 2001, n'ont pas été affectées à des projets routiers au Manitoba;

que le gouvernement fédéral vient d'affecter 5 millions de dollars provenant de la taxe sur le carburant au programme des routes utilisées pour le transport du grain des Prairies;

qu'historiquement, le gouvernement du Manitoba a affecté les recettes qu'il tire de la taxe sur le carburant au financement de l'infrastructure routière de la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réinvestir dans le réseau autoroutier du Manitoba et du Canada les revenus générés par la taxe fédérale sur les transports;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer à exercer des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il augmente le financement destiné à l'infrastructure de la province en élaborant une stratégie nationale d'investissement en matière de transport visant à cibler à long terme les besoins dans le domaine de l'infrastructure routière.

M. MAGUIRE

73. Attendu :

qu'en ce qui a trait au développement agricole et rural du Manitoba et d'ailleurs, un plan et une vision clairs s'imposent, une vision qui reconnaisse que la diversification de l'économie rurale entraîne la création d'emplois et l'augmentation des investissements et des exportations;

que la diversification de l'économie rurale a joué un rôle important dans le développement d'une économie saine au Manitoba et qu'il est dans l'intérêt de tous que la tendance se maintienne;

que le gouvernement provincial actuel a déjà pris du recul à ce sujet, non seulement en éliminant le ministère du Développement rural, mais également en modifiant la *Loi sur les obligations de développement communautaire* de façon à ce que le programme des obligations de développement rural soit désormais accessible aux entreprises de Winnipeg, ce qui va à l'encontre de l'intention première du programme qui visait à stimuler le développement rural;

que l'avenir de l'agriculture et des collectivités rurales pourrait être très prometteur si tous les niveaux de gouvernement augmentaient leur aide et se dotaient d'une vision claire;

que le gouvernement de l'Alberta, en collaboration avec les Albertains et les Albertaines s'intéressant à l'agroalimentaire et aux collectivités rurales, a entrepris, dans le cadre du Sommet 2000 sur l'Agriculture, une série de consultations visant à amorcer un dialogue éclairé avec les Albertains et les Albertaines sur les difficultés et les possibilités qui se dessinent devant le secteur agroalimentaire de la province;

que le gouvernement de la Saskatchewan a entrepris en 2000 son *Partnership for Prosperity* dans le cadre duquel il a tenu une série de consultations publiques sur des questions comme l'augmentation du montant des exportations à valeur ajoutée de la Saskatchewan, la réduction des impôts sur le revenu des particuliers, l'accroissement de la recherche et du développement et d'autres projets visant à accroître la prospérité des particuliers, des collectivités, des entreprises et des coopératives;

que la Canada West Foundation, dans le cadre de son projet Building the New West, a rendu publique l'étude *Building the New West: A Framework for Regional Economic Prosperity*, qui a abordé des questions comme les principales forces et faiblesses de l'Ouest canadien, qui a également identifié les tendances économiques et démographiques dans l'Ouest, sondé les attitudes et les préférences des Canadiens et des Canadiennes de l'Ouest, et proposé un ensemble de priorités qui orienteront la recherche, les débats et les mesures prises;

que le gouvernement provincial du Manitoba semble indifférent devant le fait que d'autres gouvernements provinciaux et organismes privés revoient leur stratégie à long terme pour assurer la croissance économique et l'avenir de l'économie de leur province et du pays,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à tenir une série de consultations publiques à l'échelle de la province afin d'étudier des moyens d'accroître le développement rural et agricole et à créer un climat économique encourageant les Manitobains et les Manitobaines à demeurer dans la province plutôt qu'à aller chercher fortune dans d'autres provinces qui offrent un environnement commercial et fiscal plus concurrentiel.

M. HELWER

74. Attendu :

que le gouvernement du Canada perçoit, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, des primes sur les salariés et les employeurs afin d'assurer les travailleurs pendant les périodes de chômage;

que le vérificateur général du Canada a indiqué que le solde du Compte d'assurance-emploi a augmenté d'environ 8 milliards de dollars entre 2000 et 2001, totalisant une somme de 36 milliards de dollars au 31 mars 2001;

que la somme de 36 milliards de dollars est bien au-delà des 15 milliards que l'actuaire en chef de Développement des ressources humaines Canada considère comme étant la somme maximale nécessaire;

que la *Loi sur l'assurance-emploi* exige qu'au moment de l'établissement du montant des primes, la Commission de l'assurance-emploi s'assure, dans la mesure du possible, que ce montant est suffisant pour couvrir le coût des programmes et qu'il demeure relativement stable au cours de l'exercice financier;

que le vérificateur général du Canada a découvert que la Commission de l'assurance-emploi ne pouvait pas justifier de façon satisfaisante le taux de croissance du solde du Compte, ce qui ne lui permettait pas de conclure que les objets de la *Loi sur l'assurance-emploi* avaient été observés lors de l'établissement des cotisations de 2001;

que la Commission de l'assurance-emploi, composée d'un nombre égal de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, fixait les taux de cotisation à l'assurance-emploi avant que le gouvernement fédéral ne confie cette tâche au Cabinet fédéral;

que les primes d'assurance-emploi constituent en quelque sorte une taxe sur la création d'emplois;

que la réduction importante des primes d'assurance-emploi au niveau voulu pour assurer la survie du Programme d'assurance-emploi favoriserait la création d'emplois au Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réduire les primes d'assurance-emploi au niveau voulu pour assurer la survie du Programme d'assurance-emploi, sans qu'il y ait accumulation d'un surplus énorme et inutile;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à veiller à ce que le Programme d'assurance-emploi serve à aider les personnes qu'il visait à aider en premier lieu et à ce que le surplus du Compte d'assurance-emploi soit remboursé directement, sous forme de réduction de prime, aux employeurs et aux employés qui y ont trop contribué.

M. DYCK

75. Attendu :

que le tourisme agricole, ou agrotourisme, peut être défini comme l'activité économique qui découle de la visite d'une ferme ou de toute exploitation agricole, horticole ou de toute agro-entreprise à des fins récréatives, éducatives, ou de participation active aux activités de la ferme ou de l'exploitation agricole;

que l'agrotourisme comprend une variété de services et d'activités, notamment des gîtes ruraux, des exploitations de libre-cueillette, du camping, des visites de fermes, des écomusées, des vacances à la campagne, des promenades en traîneau ou en charrette à foin, des fêtes saisonnières, des promenades en nature, des labyrinthes dans les champs de maïs, des zoos pour les enfants, des étales de fruits et légumes frais;

que le tourisme en général génère des revenus et crée des emplois dans les collectivités manitobaines;

qu'en juin 1999, la Chambre des représentants des États-Unis a approuvé à l'unanimité une modification du représentant Bernie Sanders, avec le soutien du président de la sous-commission des attributions de crédits à l'agriculture, qui a été à la base d'un programme pilote national d'un million de dollars en agrotourisme;

qu'en mai 2000, la commission des attributions de crédit à l'agriculture de la Chambre des représentants des États-Unis a doublé les subventions accordées au programme national d'agrotourisme, le faisant passer à deux millions de dollars;

qu'à Taïwan, de 1982 à 2000, à la suite de mesures incitatives de la part du gouvernement, quelque 2 126 hectares de terres ont été officiellement convertis en fermes touristiques de libre-cueillette de fruits et légumes;

qu'au début des années 1990, le gouvernement polonais a éliminé les impôts sur les gîtes ruraux pour relancer une économie affaiblie et qu'à l'heure actuelle plus de 4 000 gîtes ruraux accueillent des touristes;

que le Farm Holiday Bureau anglais comprend 1 000 membres et plus de 8 500 lits et que des publications subventionnées au niveau national conseillent les agriculteurs sur l'accueil des visiteurs étrangers;

que partout en Italie, *Agroturismo* héberge des touristes dans des villas d'hôtes, des châteaux et des vinerias qui sont à la fois uniques et abordables;

qu'en 1997 seulement, les revenus bruts de 86 gîtes ruraux manitobains se sont chiffrés à des sommes allant de quelques centaines de dollars à plus de 30 000 dollars, permettant l'accroissement des revenus agricoles,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager des moyens de mieux sensibiliser les agriculteurs manitobains aux avantages de l'agrotourisme comme moyen de diversifier leurs exploitations et de réaliser des plus-values;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager des moyens de vanter les avantages de l'agrotourisme manitobain aux touristes éventuels, afin d'augmenter les revenus touristiques et de potentiellement créer de nouveaux emplois.

M. DEWAR

76. Attendu :

qu'il y a des Autochtones dans les forces armées depuis la bataille des Plaines d'Abraham et que souvent leurs années de services ne sont pas reconnues;

que les Autochtones qui se sont enrôlés ont souvent perdu leur droits ancestraux ou issus de traités et se sont vus rejeter ensuite par la collectivité autochtone;

que Thomas George Prince est un soldat autochtone qui s'est vu accorder dix médailles, notamment la Médaille militaire et la U.S. Silver Star, pour son dévouement exceptionnel au cours de la Deuxième Guerre mondiale et de la guerre de Corée;

que M. Prince est le soldat autochtone le plus décoré de l'histoire canadienne;

que, après son service militaire, il a été un lobbyiste et un leader, il s'est fait un défenseur des droits ancestraux et issus de traités, il a travaillé à améliorer les perspectives d'avenir et l'accès aux écoles publiques pour les autochtones et il a été un des artisans de l'intégration des enfants autochtones dans le système d'éducation;

que malheureusement, comme pour un grand nombre de soldats autochtones, le sergent Prince a eu beaucoup de difficulté à réintégrer la société à son retour de la guerre et pendant le reste de sa vie;

que la famille de Thomas George Prince a organisé plusieurs levées de fonds pour racheter aux enchères ses médailles et les exposer au Musée de l'Homme et de la Nature,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les membres de la réserve indienne Brokenhead, d'où est originaire le sergent Prince, et la famille du sergent d'avoir réussi à racheter les médailles;

que l'Assemblée remercie les groupes autochtones, les particuliers et les entreprises qui ont participé aux efforts du Prince Medal Committee;

que l'Assemblée exhorte les Manitobains et les Manitobaines à aller voir l'exposition de ces médailles quand elle aura lieu afin d'en apprendre davantage sur le rôle important que le sergent Prince a joué dans l'histoire canadienne;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à appuyer l'émission d'un timbre à l'effigie de Thomas Prince.

M. SCHELLENBERG

77. Attendu :

que les statistiques indiquent que 18 % des personnes âgées qui sont admissibles au supplément de revenu garanti n'ont pas demandé le versement de cette prestation;

que l'admissibilité à cette prestation est fonction du niveau de revenu et varie selon l'état matrimonial;

que le conjoint ou le conjoint de fait d'un pensionné peut aussi être admissible à une allocation mensuelle;

qu'on peut facilement obtenir des renseignements et des formulaires de demande en composant sans frais le 1 800 277-9914,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de mettre sur pied un programme grâce auquel les personnes âgées pourront demander le supplément de revenu garanti;

que la greffière de l'Assemblée fasse parvenir une copie de la présente proposition au gouvernement fédéral.

M. REIMER

78. Attendu :

que la Direction générale des services aux personnes âgées du Manitoba définit la fraude comme étant l'usage de supercherie dans le but d'obtenir un gain matériel;

que les fraudeurs usent de différents moyens, dont la réparation et la rénovation frauduleuses de maisons, l'annonce d'un gain fictif, la vente de fausses assurances et de faux fonds funéraires, la fraude commerciale, la vente frauduleuse d'investissements, la fraude médicale ou publicitaire, et l'usurpation de l'identité d'un inspecteur de banque;

que les fraudeurs sont maîtres dans l'art du mensonge et de la supercherie;

que les fraudeurs peuvent communiquer avec des particuliers en cognant à leur porte, en leur téléphonant ou en leur envoyant un dépliant par la poste ou encore un message électronique;

que les fraudeurs considèrent souvent les personnes âgées comme étant des proies faciles pour ce genre de crime;

que les organismes d'exécution de la loi, tel le Service de police de Winnipeg, rapportent que, chaque année, quelqu'un perd ses économies de toute une vie au profit d'un escroc à la parole facile qui les convainc de s'embarquer dans quelque chose qu'on leur a fait miroiter;

que beaucoup de victimes sont tellement gênées d'avoir été ainsi arnaquées qu'elles n'osent pas en informer la police et que des victimes âgées peuvent même éviter de raconter un tel incident à leur famille de peur d'être perçues comme incapables de gérer leurs finances;

qu'il existe des organismes contre la fraude, tels les organismes d'exécution de la loi, le Bureau d'éthique commerciale du Canada, l'Office de la protection du consommateur et le projet Phonebusters, visant à venir en aide aux victimes de fraude;

que le ministère des Services gouvernementaux et des Terres du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a publié un dépliant intitulé *Targeting Seniors: What You Can Do To Protect Yourself*, informant les personnes âgées de la province au sujet de la fraude téléphonique et postale;

qu'en 1997, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied avec l'aide de nombreux partenaires financiers le programme Senior Busters, donnant suite au projet Phonebusters, destiné à réduire la fraude par télémarketing visant les personnes âgées;

que, dans le but de combattre la fraude contre les personnes âgées, le ministère de la Consommation et du Commerce du gouvernement de l'Ontario publie chaque année un calendrier d'alerte à la fraude dont le but est de réduire le nombre de pertes causées par la fraude parmi les Ontariens et les Ontariennes de plus de 60 ans,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner l'éventail des initiatives destinées à contrer la fraude ciblant les personnes âgées qu'utilisent les autres ressorts du Canada afin de déterminer s'il serait bénéfique de les offrir aux personnes âgées du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à mettre sur pied des initiatives basées sur l'éducation et l'information dans le but de réduire le nombre de personnes âgées qui se retrouvent victimes de fraude.